

Rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2014

Décembre
2015



**Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du
Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**

Titre du document : Rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2014

Directeur de publication : Xavier **Bonnet**

Auteur(s) : Michèle **Phélep**, Marie-France **Ternant** et Quentin **Missir*** (CGDD)

Date de publication : Décembre 2015

Crédits photos : de gauche à droite et de haut en bas :

Pierre Bécherelle en bord de Loire, Epiré – Olivier **Brosseau**/MEDDE-MLETR ; Emondeur travaillant sur un arbre, Forêt Domaniale de Blois – Arnaud **Bouissou**/MEDDE-MLETR ; Ferme éolienne dans la Beauce, Denonville – Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLETR ; Retenue d'eau du barrage du Châtelot, Les Brenets (Suisse) – Arnaud **Bouissou**/MEDDE-MLETR ; Abeille sauvage sur marguerite – Olivier **Brosseau**/MEDDE-MLETR ; Minerai, carrière de Villanière – Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLETR ; Centre de valorisation et de tri des déchets ménagers, Issy-les-Moulineaux - Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLETR ; Travaux de restauration des quelque 25 000 m² de la préfecture de Haute-Normandie, Rouen – Arnaud **Bouissou** – MEDDE/MLETR ; Giratoire à Rochefort – Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLETR ; Suivi et prévention des avalanches : Observation et recueil de données cartographiques, Porté-Puymorens – Laurent **Mignaux**/MEDDE-MLETR ; Parc solaire TIPER 3, Thouars – Arnaud **Bouissou**/MEDDE-MLETR ; Immeubles d'habitation à proximité de la ZAC Pajol, Paris – Arnaud **Bouissou**/MEDDE-MLETR.

* Stagiaire lors de la rédaction du document

Sommaire

Edito.....	3
1 – Introduction.....	5
2 – Les pôles évaluation environnementale en dreal.....	7
2.1 – Effectifs.....	7
2.2 – Compétences.....	7
2.3 – Missions.....	8
3 – L’animation nationale.....	9
3.1 – Appui à l’activité AE en DREAL.....	9
3.2 – Maîtrise d’ouvrage de l’application Garance.....	10
3.3 – Maîtrise d’ouvrage de formations sur les missions d’autorité environnementale.....	10
3.4 – Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL.....	11
3.5 – Production de méthodologies sur l’évaluation environnementale.....	11
3.6 – Travaux menés par le PCI EvE.....	12
4 – La gestion des priorités et l’organisation du travail pour l’exercice de l’autorité environnementale.....	13
4.1 – Les politiques de priorisation des dossiers en DREAL.....	13
4.2 – Les avis sans observation.....	14
4.3 – Les avis simplifiés.....	16
4.4 – L’utilisation de GARANCE.....	20
5 – Les actions de sensibilisation et de formation.....	22
5.1 – Réalisation de plaquettes de sensibilisation.....	22
5.2 – Actions de sensibilisation directes.....	23
5.3 – Production de méthodologie.....	24
6 – Les décisions et les avis rendus en 2014.....	26
6.1 – Examen au cas par cas des documents d’urbanisme.....	26
6.2 – Avis sur les documents d’urbanisme.....	28
6.3 – Décisions au cas par cas sur les plans et programmes hors urbanisme.....	31
6.4 – Avis sur les plans et programmes hors documents d’urbanisme.....	34
6.5 – Décisions au cas par cas sur les projets.....	37
6.6 – Avis sur les projets.....	41
7 – Perspectives d’évolution de l’activité des autorités environnementales locales.....	45
7.1 – La réforme territoriale.....	45
7.2 – La réforme de l’autorité environnementale.....	46
8 – Lexique des sigles.....	48

9 – Liste des chargés de mission « évaluation environnementale du ministère » au 1er novembre 2015.....	51
9.1 – Région : Alsace.....	51
9.2 – Région : Aquitaine.....	52
9.3 – Région : Auvergne.....	52
9.4 – Région : Basse-Normandie.....	52
9.5 – Région : Bourgogne.....	52
9.6 – Région : Bretagne.....	53
9.7 – Région : Centre.....	53
9.8 – Région : Champagne-Ardenne.....	53
9.10 – Région : Corse.....	53
9.11 – Région : Franche-Comté.....	54
9.12 – Région : Guadeloupe.....	54
9.13 – Région : Guyane.....	54
9.14 – Région : Haute-Normandie.....	54
9.15 – Région : Île-de-France.....	54
9.16 – Région : Languedoc-Roussillon.....	55
9.17 – Région : Limousin.....	55
9.18 – Région : Lorraine.....	55
9.19 – Région : Martinique.....	56
9.20 – Région : Mayotte.....	56
9.21 – Région : Midi-Pyrénées.....	56
9.22 – Région : Nord Pas-de-Calais.....	56
9.23 – Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur.....	57
9.24 – Région : Pays de la Loire.....	57
9.25 – Région : Picardie.....	57
9.26 – Région : Poitou-Charentes.....	58
9.27 – Région : Réunion.....	58
9.28 – Région : Rhône-Alpes.....	58

Edito

L'évaluation environnementale est une démarche d'intégration de l'environnement largement répandue dans le monde et prévue par plusieurs conventions internationales. C'est un processus d'anticipation qui accompagne l'élaboration des projets, plans et programmes.

Il s'agit de s'appuyer sur des analyses d'experts et des méthodes pour produire un état des lieux de l'environnement et évaluer les impacts potentiels du projet, plan ou programme afin, sur la base de ces connaissances, d'améliorer sa qualité et celle de la prise de décision. L'évaluation environnementale repose également sur la responsabilisation du porteur de projet, plan ou programme à qui revient la mise en œuvre de la démarche et de son compte-rendu dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact.

Le public est également un partenaire essentiel du processus en application du principe 10 de la déclaration de Rio de 1992 : « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens au niveau qui convient », qui a ensuite conduit à l'adoption en 1998 de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. En application de ce principe, le rapport environnemental ou l'étude d'impact fait partie du dossier de consultation du public, organisée le plus souvent sous la forme d'une enquête publique avant la prise de décision d'autorisation du projet ou l'adoption du plan ou programme.

L'autorité environnementale joue un rôle clé dans le processus en apportant un avis d'expert sur la prise en compte de l'environnement par le projet et sa retranscription dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact par le maître d'ouvrage. Cet avis, qui est bien entendu également public, contribue à la transparence des choix d'aménagement et des décisions publiques.

Le présent rapport porte sur l'activité des autorités environnementales locales et permet d'établir qu'en 2014, près de 4 000 décisions suite à un examen au cas par cas et plus de 2500 avis ont été produits, concernant 1 677 projets et 844 plans et programmes ou documents d'urbanisme.

Ces avis représentent une contribution importante à la transparence des décisions et à la démocratisation du dialogue environnemental. La réforme prévue de l'autorité environnementale pour les plans et programmes, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2016, renforcera leur rôle en garantissant leur indépendance.

D'autres mesures seront prochainement mises en place afin d'améliorer la concertation autour des plans, programmes et projets conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de l'ouverture de la conférence environnementale de 2014. Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un projet d'ordonnance, préparé en application de l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et concrétiseront les propositions formulées par M. Alain Richard, ancien ministre et sénateur du Val d'Oise dans son rapport « Démocratie environnementale : débattre et décider » remis à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en juin 2015.

Laurence Monnoyer-Smith
Commissaire générale
au développement durable

1 – Introduction

Le présent rapport d'activité a été établi sur la base d'une enquête réalisée par le CGDD entre janvier et avril 2015 auprès de toutes les DREAL. Il vise à rendre compte de la mission d'autorité environnementale au niveau local et à l'évaluer à la fois quantitativement et qualitativement pour l'année 2014.

Pour rappel, les directives européennes sur l'évaluation environnementale (encadré 1) prévoient la consultation des « autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement » sur les projets et les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette autorité dite autorité environnementale (AE) est prévue par les articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

L'AE peut intervenir à plusieurs moments de la vie d'un projet. Pour certains plans, programmes ou projets, l'AE décide au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale, à partir des informations fournies par le maître d'ouvrage du projet ou la personne responsable du plan ou programme. Au début du processus d'évaluation, l'AE peut être sollicitée par le maître d'ouvrage, dans le cadre du cadrage préalable, sur le degré de précision des informations à produire dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact. Enfin, lorsque le projet ou le plan ou le programme est finalisé mais avant la consultation du public préalable à son adoption ou son autorisation, l'AE donne un avis sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme.

L'autorité environnementale a été désignée en 2005 pour les plans et programmes et en 2009 pour les projets. Elle est identifiée aux articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 121-15 du code de l'urbanisme pour les plans et programmes et à l'article R. 122-6 du code de l'environnement pour les projets.

Selon les cas, elle relève soit de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD), du ministre de l'environnement ou, au niveau local, des préfets de région, de département ou de bassin.

Pour les plans et programmes, l'autorité environnementale locale est, selon le type de document, le préfet de département, de région ou de bassin. Pour les projets, c'est toujours le préfet de région.

Pour leurs missions d'AE, les préfets s'appuient sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)¹, qui préparent les décisions ou les avis en consultant les ARS et les autres services de l'État compétents.

¹la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Île de France et les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les départements d'outre-mer.

L'évaluation environnementale (ou l'étude d'impact)

L'évaluation environnementale est encadrée par deux directives communautaires : la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 (qui remplace la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle a pour objectif d'améliorer la conception des plans, programmes et projets par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des processus de décision. Elle conduit à identifier les effets prévisibles sur l'environnement des différentes options possibles et à justifier les choix retenus.

Pour les projets, l'étude d'impact existe depuis la loi du 10 juillet 1976. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R. 122-5 et son champ est identifié à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La réforme des études d'impact introduite par le décret du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012. Depuis cette date, seuls seront soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le décret impose en fonction des seuils qu'il définit, soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité environnementale.

Pour les plans et programmes, l'évaluation environnementale est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L122-4 à L122-11, L414-4 relatif à Natura 2000 et R. 122-17 à R. 122-24, R. 414-19, R. 414-21), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18). Les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 et n° 2012-995 du 23 août 2012 déterminent les plans et programmes et les documents d'urbanisme qui sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale ou qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas. Ces deux décrets sont entrés en vigueur début 2013.

Dans le cas où elle est requise soit de manière systématique soit à la suite de l'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale relève de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle est retranscrite dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact qui doivent être joints au dossier transmis à l'autorité chargée d'adopter le plan, programme ou d'autoriser le projet. Ces documents ainsi que l'avis de l'autorité environnementale font ensuite partie du dossier d'enquête publique. L'évaluation environnementale a la double ambition d'éclairer la décision publique ainsi que d'informer les citoyens sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux.

2 – Les pôles évaluation environnementale en DREAL

Les activités liées à l'évaluation environnementale sont mises en œuvre par les DREAL, la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Île-de-France et les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les DOM. Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « DREAL ».

Ces structures disposent de pôles transversaux dédiés à l'activité d'évaluation environnementale. Ces pôles peuvent s'intituler « Évaluation Environnementale », « Autorité Environnementale » (Limousin) ou encore « Garant Environnemental » (Picardie). Ils peuvent relever d'une mission placée auprès de la direction (comme, par exemple, en Basse-Normandie) ou, plus fréquemment, d'une unité intégrée dans un service regroupant d'autres missions transversales (comme, par exemple, en Bretagne, en Limousin ou en PACA). Ils travaillent en collaboration avec les autres services et pôles (ou unités) de la DREAL, notamment ceux en charge de larges thématiques environnementales comme l'eau, la biodiversité, les infrastructures, l'énergie, les transports ou encore les risques. Ils s'appuient également sur le travail des unités territoriales, spécialisées par département, et des directions départementales. Ils animent des réseaux de services ou de correspondants contribuant aux interventions des autorités environnementales.

La mise en œuvre de la réforme territoriale conduira début 2016 à redéfinir l'organisation des DREAL dans les régions fusionnées (voir chapitre 7).

La liste des membres des pôles évaluation environnementale est présentée en annexe.

2.1 – Effectifs

En 2014, l'effectif de l'ensemble des pôles transversaux évaluation environnementale est estimé à 195 équivalents temps plein (dont 31 ETP d'encadrement, 147 ETP de chargés de mission catégorie A ou B et 17 ETP de secrétariat). Cela inclut 18 postes vacants fin 2014 (dont 16 ETP chargés de mission et 2 ETP secrétariat), ce qui ramène le nombre de postes effectivement pourvus à 177. Il faut ajouter à ce chiffre les moyens consacrés par les autres services à la rédaction des décisions et avis de l'autorité environnementale (estimés à 60 ETP dans le cadre du dialogue de gestion pour l'année 2013), soit au total 255 ETP.

Une augmentation de 5 ETP est constatée entre 2013 et 2014, liée à la nécessité de faire face à l'augmentation de la charge de travail due aux réformes de 2012 et 2013. Cette hausse est cependant modérée par rapport à l'augmentation d'effectifs constatée entre 2012 et 2013 (20 ETP supplémentaires). Elle est aussi relativisée par une augmentation concomitante du nombre de postes vacants entre fin 2013 et fin 2014 (4,5 postes vacants supplémentaires). Les effectifs ont été stabilisés en 2015.

2.2 – Compétences

La fonction de chargé de mission évaluation environnementale demande de bonnes connaissances à la fois techniques et réglementaires sur l'environnement, de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, un esprit d'ouverture et de grandes qualités rédactionnelles.

Au-delà des compétences de généraliste de l'environnement, une connaissance étendue des spécificités des différents types de plans, programmes et projets qui font l'objet de décisions ou d'avis (procédures, enjeux, mesures envisageables, ...) est également nécessaire. Des compétences en urbanisme ou en aménagement ou une expérience antérieure dans un service instructeur ou un service maîtrise d'ouvrage sont souvent recherchées.

Même si la connaissance de ces métiers et leur valorisation dans les parcours professionnels tend à s'améliorer, des progrès restent à faire pour mieux en reconnaître la valeur, car ils sont difficiles, exposés et aussi très formateurs par leur nature transversale et pluri-disciplinaire. Six ans après la création des DREAL, il est toujours nécessaire d'exercer une vigilance forte sur le renouvellement des équipes et la gestion des compétences associées à cette mission. C'est pourquoi un travail sur la valorisation des métiers de l'AE a été engagé début 2013 conjointement par le CGDD, le CGEDD, le groupement des DREAL, la direction des ressources humaines (SG/DRH) et le service du pilotage et de l'évolution des services du secrétariat général du ministère (SG/SPES).

2.3 – Missions

Les missions des pôles EE regroupent :

- Le pilotage de la fonction d'autorité environnementale. L'exercice de l'autorité environnementale nécessite de coordonner les différents services concernés en DREAL, en ARS (agences régionales de la santé), en préfectures ainsi que dans les directions départementales. En 2012 et 2013, les procédures ont été complétées pour prendre en compte l'examen au cas par cas.
- L'animation du réseau régional évaluation environnementale. Ce réseau regroupe des correspondants des services instructeurs en DREAL, des ARS, des préfectures, des DDT(M) (directions départementales des territoires - et de la mer), des DD(CS)PP (Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), des DRAAF, des DRAC, etc.
- La préparation des décisions et avis prévus par la réglementation pour les préfets qui exercent l'autorité environnementale locale : décisions suite à l'examen au cas par cas, avis de cadrage préalable et avis de l'autorité environnementale.
- Pour les projets faisant l'objet d'un avis national, l'élaboration et la transmission d'une contribution au CGEDD ou au CGDD.
- Les actions conduisant en amont à une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets (contacts avec les services instructeurs ou les préfectures, contacts avec les pétitionnaires, réunions, cadrages préalables formels et informels, avis intermédiaires et avis formalisés dans le cadre des consultations de type « conférences administratives »). Ces activités sont essentielles pour inscrire l'évaluation environnementale dans une démarche de progrès (« intégration environnementale »), mais elles sont peu visibles et chronophages.
- La production d'outils, de méthodes et de doctrines sur l'évaluation environnementale ou sur l'étude d'impact, répondant aux besoins spécifiques de leur territoire.
- La formation des commissaires enquêteurs (dans certaines DREAL, cette mission est toutefois prise en charge par le service ressources naturelles).
- La mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à l'évaluation environnementale des agents de l'administration, des porteurs de projets, des bureaux d'études ou encore des associations (production de documents, organisation de formations et de journées de sensibilisation). En 2014 comme en 2013, les pôles évaluation environnementale ont dû faire face à de très nombreuses sollicitations des porteurs de projets, des bureaux d'étude, des collectivités, des DDT(M) et des préfectures sur l'explicitation des réformes (études d'impact, enquêtes publiques, évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme).

3 – L'animation nationale

La mission d'appui à l'autorité environnementale, au sein de la sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques au CGDD, a un rôle d'interface entre l'administration centrale et les DREAL sur les missions liées à l'évaluation et à l'autorité environnementales.

Constituée de deux personnes, Michèle Phélep et Marie-France Ternant (qui a rejoint la mission au 1^{er} septembre 2014), la mission anime le réseau évaluation environnementale en DREAL et organise le partage d'expérience, la production de documents de référence et d'outils pour la mise en œuvre ou le suivi de l'activité d'autorité environnementale ainsi que des sessions de formation.

Elle s'investit également dans l'apport de méthodologies et de doctrines sur l'évaluation environnementale avec l'appui du pôle de compétence et d'innovation « évaluations environnementales » (PCI EvE) de la direction territoriale centre-est du CEREMA.

3.1 – Appui à l'activité AE en DREAL

Les principales actions menées en 2014 par la mission en appui à l'activité AE en DREAL ont concerné :

- l'organisation d'un séminaire avec le Secrétariat francophone pour l'évaluation environnementale (SIFEE) sur le renouvellement de l'approche en évaluation environnementale et des pratiques en découlant. La journée, à laquelle le directeur du SIFEE, Gilles Côté, a participé, rassemblait des représentants de DREAL, du PCI EvE et de l'Ae CGEDD. Elle a permis d'échanger sur les pratiques et les difficultés de l'évaluation environnementale en France et au Québec. Les réponses méthodologiques proposées par Gilles Côté sont basées sur la structuration de l'analyse par enjeux et l'utilisation de grilles multicritères.
- l'organisation d'une journée d'échanges en direction des DREAL le 3 avril 2014 sur « comment renforcer l'efficacité de l'action de l'AE ». Un travail de recherche sur l'activité d'AE mené par Elvira Périac du Centre de Gestion Scientifique (CGS) de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (MinesParisTech) a été présenté en introduction de la journée. Cet exposé a mis l'accent sur la coexistence et l'imbrication de plusieurs postures dans l'exercice de l'activité d'AE : être uniquement évaluateur sans être jamais accompagnateur, être accompagnateur du processus de travail, être accompagnateur des acteurs, être accompagnateur en amont uniquement ou tout au long des processus ou encore être un pédagogue, un appui méthodologique. Ces différentes postures ont été illustrées par cinq témoignages de DREAL qui ont montré la richesse des pratiques et fait ressortir les avantages et les limites des différents positionnements. La journée a révélé la dualité de l'exercice de ces nouvelles missions par les agents des DREAL, partagés dans les jeux d'acteurs entre le rôle de porteur de l'environnement agissant à ce titre pour faire évoluer le projet et celui d'agent régulateur, porteur et garant d'une procédure, celle de l'évaluation environnementale.
- l'organisation d'une journée d'échanges en direction des DREAL le 4 avril 2014 sur « les projets complexes, réflexions sur le périmètre et le degré de précision des études d'impact ». La journée a été introduite par la présentation des réflexions du PCI EvE sur les programmes de travaux et en particulier la proposition d'un logigramme conçu comme un guide pour la réflexion. Le test du logigramme sur des cas concrets au sein de quatre ateliers a permis ensuite aux chargés de mission autorité environnementale de partager leurs approches de la question.
- la mise en place d'un parcours de professionnalisation pour les chargés de mission AE. Le travail réalisé par une équipe projet du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) comprend : un référentiel de compétences, un parcours modulaire de formation et un dispositif d'accompagnement destiné aux nouveaux arrivants. Le parcours de formation comprend 4 modules : connaissances professionnelles fondamentales (évaluation environnementale et étude d'impact, rédaction des avis AE, logiciel Garantie), connaissances professionnelles thématiques avec 2 niveaux : générales et spécialisées, connaissances juridiques (enquête

publique, initiation au droit de l'environnement), connaissances transversales (animation de réseau, affirmation de soi, rédaction juridique). Le parcours finalisé est aujourd'hui en ligne sur l'espace intranet réseau du CGDD : <http://intra.cgdd.i2/parcours-de-professionnalisation-a7133.html>. Il sera régulièrement mis à jour.

3.2 – Maîtrise d'ouvrage de l'application Garance

La mission assure la maîtrise d'ouvrage de l'application informatique, intitulée Garance, dédiée au suivi de l'activité AE en DREAL. La maîtrise d'œuvre du projet, initié en 2010 à partir d'une expérience menée en DREAL Bretagne, est assurée par Jacques Guérif au sein du centre de prestation et d'ingénieur informatique (CPII) du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

L'année 2014 a été consacrée au développement de la version V2.1 de Garance. Un travail spécifique a porté sur les événements dans l'objectif de prendre en charge l'ensemble des besoins au niveau national afin de proposer, pour tous les événements qui le nécessitent, les fonctionnalités de génération de documents, d'association de documents ou d'envoi de mails. Dans cet objectif, les événements locaux créés par les différents utilisateurs ont été recensés et toutes les DREAL ont été consultées. La réponse à ces besoins a nécessité de repenser l'architecture des événements en particulier de séparer la génération de documents des événements qui permettent d'enregistrer les documents finalisés et de les envoyer. Quatre types d'événements ont été distingués : les événements préparatoires, les événements procéduraux, les événements de suivi de dossiers et les événements annulation. Les fonctions de « customisation » et de paramétrage ont également été élargies pour prendre en compte l'ensemble des besoins des DREAL et une partie des besoins de l'Ae CGEDD. En particulier, la possibilité de rechercher et de visualiser les dossiers d'une autre région a été offerte. Enfin, la mise en œuvre de la télédéclaration qui sera effective avec la version V3, a été préparée en intégrant dans la V2.1 les évolutions nécessaires (nouveau champ rubricage, événement transfert de dossier, ...).

Deux comités de pilotage ont été réunis le 12 mai 2014 et le 4 février 2015 afin de valider la V2.1 et de poursuivre les réflexions sur la diffusion des productions des AE sur le SIDE.

Tous les utilisateurs ont contribué à la recette fonctionnelle de la nouvelle version entre décembre 2014 et mars 2015. La version V2.1 est déployée depuis le 21 mai 2015.

3.3 – Maîtrise d'ouvrage de formations sur les missions d'autorité environnementale

Les formations organisées avec l'IFORE « rédaction des avis de l'AE pour les projets » et « évaluation environnementale des documents d'urbanisme » ont été regroupées en une seule formation destinée aux nouveaux arrivants comme chargés de mission évaluation environnementale et étendue à une semaine en novembre 2014. Cette formule a permis d'aborder de nouveaux sujets comme les programmes de travaux ou l'évaluation des plans et programmes autres que d'urbanisme. L'expérience a montré que, malgré sa longueur et sa densité, cette formation répondait bien aux attentes des stagiaires en apportant une vision plus complète de l'ensemble des missions qu'ils auraient à exercer.

Plusieurs formations sur l'utilisation de Garance ont été également organisées avec l'IFORE : formations pour utilisateurs débutants et avancés les 19 et 20 mai 2014 et formation de tous les administrateurs à la version V2.1, le 23 septembre 2014.

3.4 – Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL

Le réseau évaluation environnementale comprend l'ensemble des agents des pôles évaluation environnementale transversaux de DREAL dédiés à l'évaluation environnementale et associe l'équipe permanente de l'Ae du CGEDD. Le réseau est animé par la mission d'appui à l'autorité environnementale du CGDD avec l'aide du PCI EvE, en particulier pour l'organisation des réunions.

L'animation du réseau s'appuie sur un espace collaboratif dédié sur le site intranet du CGDD². Cet espace met à disposition des ressources, des documents juridiques, des guides et des notes méthodologiques et permet le partage d'expérience (exemples de cadrages préalables, d'avis, ...). Les échanges entre les membres du réseau sont facilités par un forum.

Trois réunions des correspondants évaluation environnementale en DREAL (les chefs de pôle ou d'unité évaluation environnementale) ont été organisées en janvier, juillet et octobre 2014. Ces réunions ont permis l'échange d'informations sur les travaux de la mission d'appui et du PCI EvE sur les chantiers de modernisation du droit de l'environnement et sur d'autres sujets d'actualité. La nouvelle directive européenne 2014/52/UE du 16 avril 2014 et ses conséquences potentielles sur le droit français ont été présentées en détail par le bureau de l'intégration environnementale du CGDD. Les principaux sujets ayant donné lieu à un partage d'expérience entre DREAL ont été en 2014 : la priorisation des dossiers pour les avis de l'AE (doctrines ou outils) et l'activité dans le domaine de l'urbanisme en présence de la DHUP. Une séance de travail a été organisée en présence de la DEB et de l'Ae CGEDD pour préparer les avis AE sur les programmes régionaux nitrates.

3.5 – Production de méthodologies sur l'évaluation environnementale

La mission assure, pour le CGDD, le pilotage du PCI EvE, qui fait partie désormais du Cerema. Cet établissement public a été créé le 1er janvier 2014 en réunissant les compétences de onze services : les huit Centres d'études techniques de l'équipement (Cete), le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), le Centre d'études techniques, maritimes et fluviales (Cetmef), le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (Setra). Il a pour mission d'apporter un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables.

Charlotte Le Bris assurait en 2014 la responsabilité du PCI EvE avant de quitter ses fonctions au 1^{er} janvier 2015.

Le comité de pilotage et le comité technique du PCI EvE ont été réunis en octobre 2014 pour examiner le bilan des actions menées en 2013 et 2014 et le programme de travail pour 2015. La mission a ensuite assuré un suivi régulier des études confiées au PCI.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du CEREMA, le pilotage du réseau « analyses environnementales » du CEREMA (ex réseau inter-CETE sur l'évaluation environnementale) a été repris par la direction technique ville et territoire du CEREMA. La réunion annuelle d'échange a eu lieu le 26 septembre 2014.

²Référence intranet à destination des services : <http://intra.cgdd.i2/reseau-evaluation-environnementale-r400.html>

3.6 – Travaux menés par le PCI EvE

Les travaux méthodologiques menés par le PCI EvE ont notamment abouti en 2014 à des productions de rayonnement national :

- la finalisation de la note méthodologique « préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » qui a été publiée en mai 2015 dans la collection Références du CGDD. Cette note vise à donner aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de plans/schémas/programmes entrant dans le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique, une vision complète de la démarche à conduire ainsi que des conseils et recommandations opérationnels pour réussir cet exercice et notamment sa formalisation au sein du rapport environnemental. Elle peut également être utile aux autorités environnementales pour l'exercice de leurs missions (cadre préalable/avis).
- La finalisation de l'étude cas complexes sur la notion de programmes de travaux.
- la réalisation pour la DHUP d'une note de synthèse sur l'articulation entre l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans le cas d'une mise en compatibilité liée à la procédure intégrée pour le logement (PIL).
- La finalisation d'une étude portant sur la comparaison des outils multicritères utilisés pour les démarches de développement durable et les évaluations environnementales.

Les principaux travaux en cours en 2015 concernent :

- En complément de la note méthodologique générale sur l'évaluation environnementale, la production de fiches spécifiques à certains plans et programmes : SAGE, chartes de Parc Naturel Régional (PNR) et schémas régionaux des carrières (SRC).
- Un programme de recherche sur l'évaluation des effets du jumelage des infrastructures de transport sur le fonctionnement et la perception du territoire intitulé ITECOP (en partenariat avec trois laboratoires de recherche).
- Un retour d'expérience sur l'évaluation environnementale de certains plans et programmes : SRCE, PDU, Contrat de développement territorial (CDT) et schémas stratégiques des grands ports maritimes.
- Une étude sur la notion de cumul des impacts pour les évaluations environnementales.
- La réactualisation du guide sur les études d'impact des infrastructures de transport sous co-pilotage CGDD et DGITM.
- La rédaction d'un guide méthodologique sur l'évaluation des dommages environnementaux pour les deux aspects : écologique et économique.
- La collecte de données sur les mesures compensatoires dans l'objectif de la mise en place d'un système d'information sur les mesures compensatoires avec géolocalisation.
- La production pour l'Ae CGEDD d'une méthodologie pour assurer le suivi des suites données aux avis de l'AE.

4 – La gestion des priorités et l'organisation du travail pour l'exercice de l'autorité environnementale

4.1 – Les politiques de priorisation des dossiers en DREAL

Afin de gérer au mieux le traitement des dossiers sur lesquelles elles sont saisies, notamment lorsque la charge de travail des agents est importante, les DREAL établissent des priorités. Celles-ci peuvent se traduire, pour certains dossiers, par ne pas émettre d'avis (ou avis « sans observation »), ou émettre des avis « simplifiés » ou encore « proportionnés aux enjeux » (cf. infra). Les pratiques sont très variables d'une région à l'autre. La plupart des DREAL n'ont pas changé leur politique de priorisation en 2014, mais certaines l'ont renforcée et ont produit des outils de priorisation. Les principales évolutions sont présentées ci-dessous.

La DREAL Haute-Normandie a ainsi élaboré une fiche guide qui permet de dégager le « niveau d'enjeu global » d'un projet à partir des caractéristiques du projet et de la sensibilité du territoire. L'ordre de priorité des dossiers est établi à partir de cela.

La DREAL Languedoc-Roussillon a construit une grille de priorisation des dossiers selon le niveau d'impact potentiel des projets. Ce niveau peut être fort, auquel cas l'avis est « circonstancié, détaillé » ; modéré, donnant lieu à un « argumentaire rapide ou ciblé sur une thématique » ; ou faible, auquel cas un avis sans observation est choisi. En PACA, dans le même esprit, une note explicitant la doctrine de hiérarchisation des avis (complets, simplifiés ou sans observation) a été validée en CAR en 2012.

La DREAL Midi-Pyrénées a établi une stratégie de priorisation comparable à celle de Languedoc-Roussillon, mais les avis sans observation n'y ont pas de place. Ainsi, les avis sont « détaillés » pour un dossier à enjeux jugés forts (43 % des avis en 2014), « simplifiés » dans le cas d'enjeux moyens (40 %) et « très simplifiés » pour des enjeux faibles (17 %). Cette pratique a été favorablement appréciée par la mission qui a audité la DREAL Midi-Pyrénées en 2014 (CGEDD/CGEJET) et qui a estimé que la stratégie de priorisation et la grille d'analyse associée gagnerait à être partagée avec les autres DREAL. La réunion des chefs de pôles évaluation environnementale des 9 et 10 octobre 2014 a été l'occasion de ce partage d'expérience.

Cinq DREAL déclarent avoir changé de politique de priorisation des dossiers en 2014 : Basse-Normandie, Franche-Comté, Pays de la Loire, Nord Pas-de-Calais et Rhône-Alpes.

Les DREAL Basse-Normandie et Franche-Comté ont introduit la possibilité de faire des avis sans observation « choisis », pour des dossiers quand les enjeux environnementaux sont faibles. Leur nouvelle politique de priorisation est liée à des contraintes de temps, respectivement dues à une baisse sensible d'effectifs en Basse-Normandie et à un afflux exceptionnel de dossiers de plans et programmes en Franche-Comté.

La DREAL Pays de la Loire a introduit la possibilité de faire des avis « très simplifiés » sur les dossiers ICPE industriels jugés « simples » et à enjeux faibles. Ces avis sont préparés par les unités territoriales concernées.

La DREAL Nord Pas-de-Calais a élargi sa politique d'avis volontairement sans observation aux ICPE qui présentent de faibles enjeux environnementaux.

En collaboration avec les services départementaux, la DREAL Rhône-Alpes a défini une politique de priorisation nouvelle pour les projets à faibles enjeux, les PLU et les cartes communales. Après avoir pré-identifié les principaux enjeux environnementaux du projet, le chargé de mission évaluation environnementale doit remplir une « fiche de consultation pour avis proportionné de l'AE des projets » où la priorisation est proposée (avis sans observation ou avis explicite, pouvant être simplifié). Le service départemental consulté reçoit cette fiche pour validation et peut en même temps signaler tout dossier sensible à la DREAL.

La DREAL Picardie prévoit d'établir une politique de priorisation des dossiers en 2015, compte tenu du « plan de charge » lié aux postes vacants. Pour les mêmes motifs, la DRIEE Île-de-France envisage d'étendre les critères de sa politique actuelle.

La DREAL Bourgogne projette d'établir une politique de priorisation des dossiers en 2015 (analyse du niveau d'enjeu, de la prise en compte de l'environnement et plus-value apportée par l'avis de l'AE afin d'estimer quel type d'avis préparer : détaillé, simplifié ou sans observation).

4.2 – Les avis sans observation

Lorsque l'autorité environnementale a été saisie pour avis mais ne s'est pas exprimée dans les délais impartis, la réglementation prévoit :

- pour les projets, que « l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier » (R122-7 CE) ;
- pour les plans et programmes, y compris les documents d'urbanisme, que « l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet » (R121-15 CU et R122-21 CE).

L'absence d'avis émis par l'autorité environnementale n'a donc aucune signification et ne doit donc être interprétée ni négativement, ni positivement. On parle d'avis « sans observation », par opposition à un avis « explicite ».

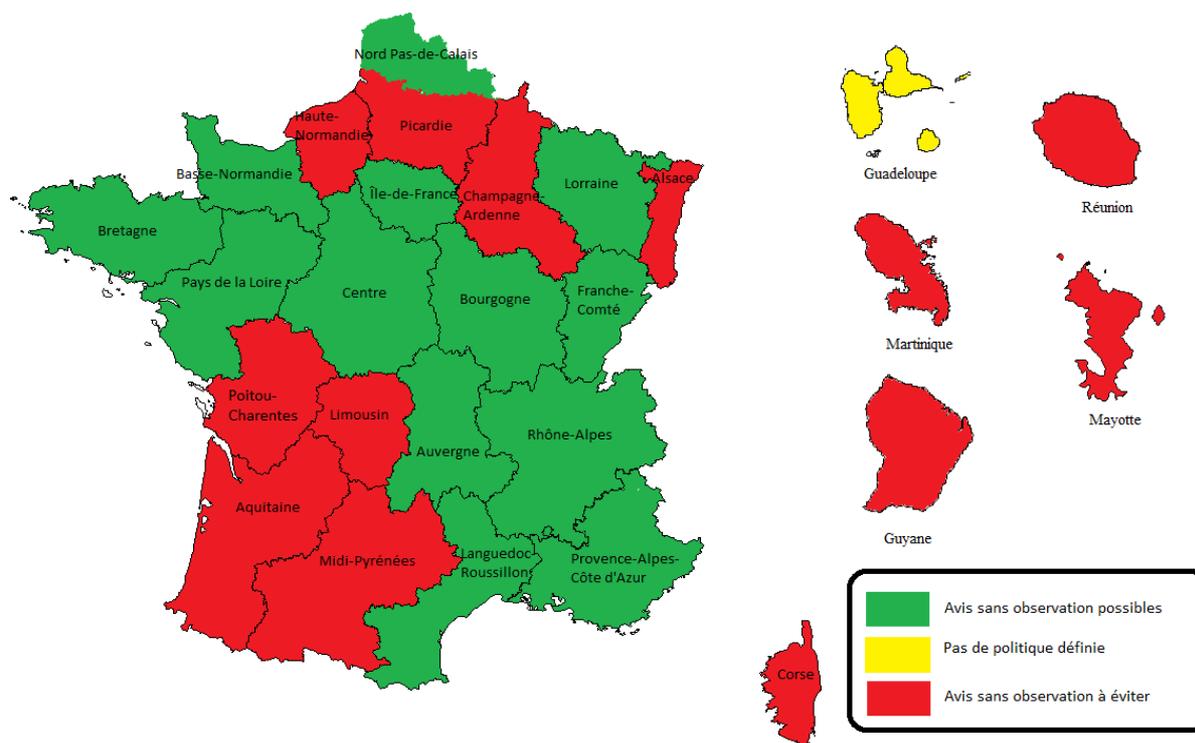
Dans la suite du rapport, on inclut ces avis sans observation dans le nombre d'avis « émis » ou « rendus » par les autorités environnementales locales. Ainsi, on considère que l'avis existe à partir du moment où l'autorité environnementale a été saisie, même si elle ne s'est pas prononcée.

En 2014, **325 avis sur 2 520 ont été sans observation** sur l'ensemble des plans, programmes et projets, soit un taux d'avis sans observation de 13 %.

La proportion d'avis sans observation est très variable d'une région à l'autre. Huit régions n'ont émis aucun avis sans observation en 2014. Neuf régions en ont émis avec un taux supérieur à 10 %. La médiane se situe un peu en-dessous de 5 %.

Le niveau d'enjeux du dossier, la prise en compte de l'environnement et la plus-value apportée par l'avis de l'AE (notamment quand un projet est traité dans le cadre d'une autre procédure ou fonctionnellement lié à un autre projet) sont des critères utilisés par les DREAL pour déterminer quels types de dossiers peuvent faire l'objet d'avis sans observation. La charge de travail et les réductions d'effectifs peuvent être à l'origine d'une proportion accrue d'avis sans observation. Enfin, dans quelques cas rares, un avis sans observation est « subi » à cause d'une erreur de transmission du dossier.

La proportion d'avis sans observation dans chaque région ne reflète pas forcément la politique de la région en matière d'avis sans observation. Par exemple, une proportion relativement élevée d'avis sans observation apparaît en Midi-Pyrénées du fait des nombreux dossiers de mise en compatibilité de documents d'urbanisme avec le projet de LGV GPSO, lui-même soumis à étude d'impact, mais la DREAL affirme une politique d'évitement des avis sans observation. À l'inverse, la DREAL Franche-Comté évoque la possibilité d'avoir recours aux avis sans observation en cas de charge de travail importante, mais n'a émis que deux avis de ce type en 2014.



Politique des DREAL pour la production d'avis sans observation

En 2014, **13 DREAL continuent d'éviter les avis sans observation**. Les DREAL Aquitaine, Champagne-Ardenne, Corse, Haute-Normandie, Limousin, Midi-Pyrénées, Picardie, Poitou-Charentes et Réunion n'ont pas changé d'avis à ce sujet depuis 2012. La DREAL Alsace, qui réfléchissait en 2013 à la possibilité d'avoir une politique d'avis sans observation, a finalement rejeté cette idée. Les DEAL Guyane, Martinique et Mayotte ont également adopté cette position. Dans le même temps, les DREAL Basse-Normandie, Rhône-Alpes et Lorraine ont au contraire rendu les avis sans observation possibles alors qu'elles considéraient qu'ils étaient à éviter en 2013.

Une politique d'évitement des avis sans observation peut être affichée clairement, voire codifiée. Ainsi, le système de management « qualité » de la DREAL Limousin l'engage sur la production de 100 % des avis. Dans ce cadre, le choix d'opter pour un avis sans observation résulte de la seule décision du préfet, à qui une proposition d'avis explicite est systématiquement transmise. D'autres DREAL s'appuient sur la certification qualité ISO 9001. La DREAL Haute-Normandie rappelle qu'un maximum de 10 % d'avis sans observation est permis par la cible de l'indicateur de cette certification, mais précise n'être à l'origine d'aucun avis sans observation pour autant.

Treize DREAL considèrent que les avis sans observation sont possibles dans certains cas. Les DREAL Auvergne, Bretagne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire et PACA soutiennent cette position depuis 2012. D'autres l'ont adoptée en 2014, soit à la suite d'une réflexion engagée en 2013 (Bourgogne, Centre-Val de Loire et Franche-Comté), soit du fait d'une surcharge d'activité ou d'une baisse importante d'effectifs (Lorraine, Basse-Normandie et Rhône-Alpes).

En ce qui concerne les projets, les avis sans observation peuvent concerner certaines saisines (pour des dossiers qui font l'objet de plusieurs procédures comme PC et ICPE en Centre-Val de Loire, Île-de-France ou Bourgogne) ou certains types de dossiers (dossiers à faibles enjeux comme les renouvellements d'autorisations ou de régularisation en Basse-Normandie, dossiers d'ICPE agricoles jugés de moindre enjeu en Pays de la Loire).

Ils peuvent également concerner d'autres types de projet comme en Languedoc-Roussillon, en PACA ou en Île-de-France où la proposition d'opter pour un avis sans observation est motivée par différents critères : enjeux environnementaux, sensibilité du territoire, impacts résiduels, qualité du dossier et charge de travail des agents. En revanche, les projets complexes et signalés, et les dossiers soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas peuvent être

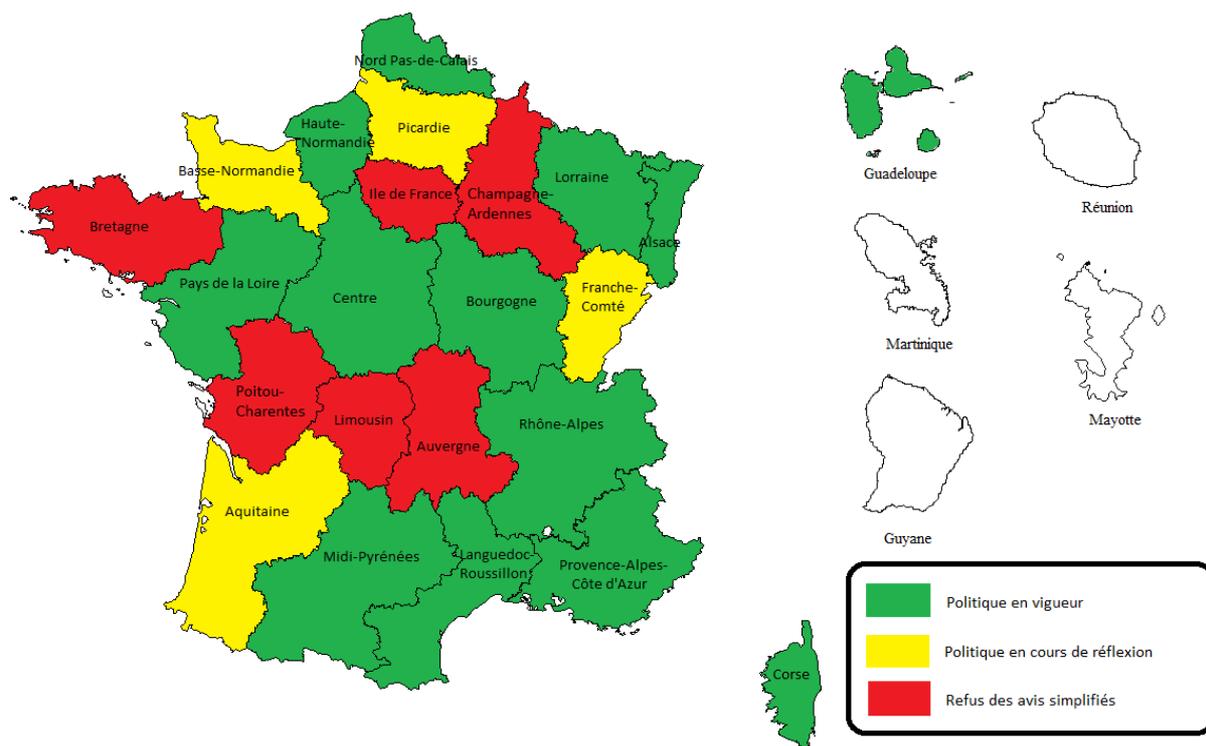
formellement identifiés comme devant faire l'objet d'avis explicites (DREAL Rhône-Alpes) ou dans les faits donner systématiquement lieu à avis explicite (DRIEE Île-de-France).

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, le critère prédominant est celui de la qualité du dossier. La « double expression des services de l'État » (avis du préfet de département en tant que personne publique associée et avis de l'autorité environnementale) est mentionnée comme un élément contribuant à légitimer la pratique des avis sans observation. Cette position n'est néanmoins pas partagée par toutes les DREAL compte tenu de la portée spécifique de l'avis de l'autorité environnementale (avis public, portant sur la qualité de l'évaluation environnementale). En PACA, la doctrine mise en place légitime la possibilité d'un avis sans observation pour une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme liée à une déclaration de projet lorsque ce projet fait l'objet d'un avis de l'AE. Les SCOT doivent en général faire l'objet d'avis explicites, tout comme les plans et programmes hors urbanisme.

Les DREAL qui tolèrent les avis sans observation mettent en place des mécanismes de contrôle pour prévenir leur utilisation abusive ou inappropriée. Ainsi, en Franche-Comté, le choix d'un avis sans observation doit intervenir le plus en amont possible des dossiers concernés, selon une appréciation des enjeux au cas par cas, et être validé par la direction. En Lorraine et en PACA, ce choix ne peut être fait que sur des dossiers à faibles enjeux après consultation des contributeurs. En Île-de-France, pour les projets, la proposition d'avis sans observation n'est faite qu'après une analyse détaillée des enjeux du projet, matérialisée dans une grille d'analyse, discutée en réunion de service, et signalée aux services contributeurs lors de leur saisine. En Auvergne, en Basse-Normandie et en Rhône-Alpes, ces avis ne sont acceptés qu'à l'issue d'une décision collégiale – devant être entérinée par le SGAR en Basse-Normandie, impliquant les services instructeurs de l'État en Auvergne, ou encore les services consultés (principalement DDT et ARS) en Rhône-Alpes. La DREAL Bourgogne, quant à elle, élabore un processus qualité sur les avis, qui intégrera les critères et les modalités des avis sans observation.

4.3 – Les avis simplifiés

Les avis « simplifiés » sont une alternative aux avis « sans observation ». Cette pratique peut permettre de réduire les délais d'instruction des dossiers pour lesquels l'avis de l'AE a une faible plus-value ou lorsque les enjeux sont peu importants. Tout comme pour les avis sans observation, les DREAL ont à cet égard des politiques très différentes, plus ou moins définies et parfois tributaires de la charge de travail des agents. Certaines préfèrent parler d'avis « ciblés » ou « proportionnés », notions proches de celle d'avis « simplifiés », reflétant néanmoins des pratiques différentes.



Politique des DREAL pour la production d'avis simplifiés

En 2014, **13 DREAL ont recours aux avis simplifiés** : Alsace, Bourgogne, Centre-Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, PACA, Pays de la Loire et Rhône-Alpes. Pour la plupart, à l'exception des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire qui étaient au stade de la réflexion sur cette pratique, ces DREAL acceptaient déjà les avis simplifiés en 2013.

La possibilité d'émettre des avis simplifiés est toujours discutée au sein de la DREAL Basse-Normandie, afin de faire face à la réduction des effectifs. La DREAL Picardie a une politique d'avis simplifiés en cours d'élaboration pour 2015. La DREAL Franche-Comté, qui produisait des avis simplifiés en 2013, se dirige quant à elle vers une « politique plus globale de proportionnalisation des avis ». Une telle politique est également en train d'être consolidée en Aquitaine (cf. infra).

Les critères d'acceptation des avis simplifiés pour les documents d'urbanisme sont variables. Ainsi, les avis simplifiés sont utilisés par la DREAL Rhône-Alpes pour les PLU « sans trop forts enjeux » et par les DREAL Bourgogne et Lorraine pour certaines cartes communales, tandis que la DREAL Languedoc-Roussillon évite les avis simplifiés pour tout type de document d'urbanisme. Un certain nombre d'avis simplifiés sont émis pour des mises en compatibilité de documents d'urbanisme quand un avis de l'AE a été rendu sur le projet qui déclenche la procédure (Haute-Normandie et Aquitaine).

Certaines régions produisent des avis simplifiés pour les plans et programmes hors urbanisme, mais cette pratique est plus rare (Midi-Pyrénées et Haute-Normandie). Pour ces documents, la DREAL Pays de la Loire privilégie des avis « proportionnés aux enjeux » et la DREAL Languedoc-Roussillon des avis « plus ciblés sur certaines problématiques environnementales ».

Les avis sur les plans et programmes hors urbanisme sont en effet plus ciblés sur les priorités du plan et programme concerné, ces priorités pouvant être différentes y compris pour un même plan et programme ; par exemple pour les SAGE, chacun a sa problématique particulière en fonction du territoire, des ressources en eau et des usages ; pour le SRCE, les recommandations portaient essentiellement sur l'accessibilité du document et son usage, pas forcément sur des problématiques environnementales.

Les avis simplifiés peuvent aussi concerner certains types de projets lorsque les enjeux sont considérés comme faibles. Les DREAL Rhône-Alpes et PACA jugent ainsi la pratique des avis simplifiés « fort utile » et indiquent qu'elle s'est

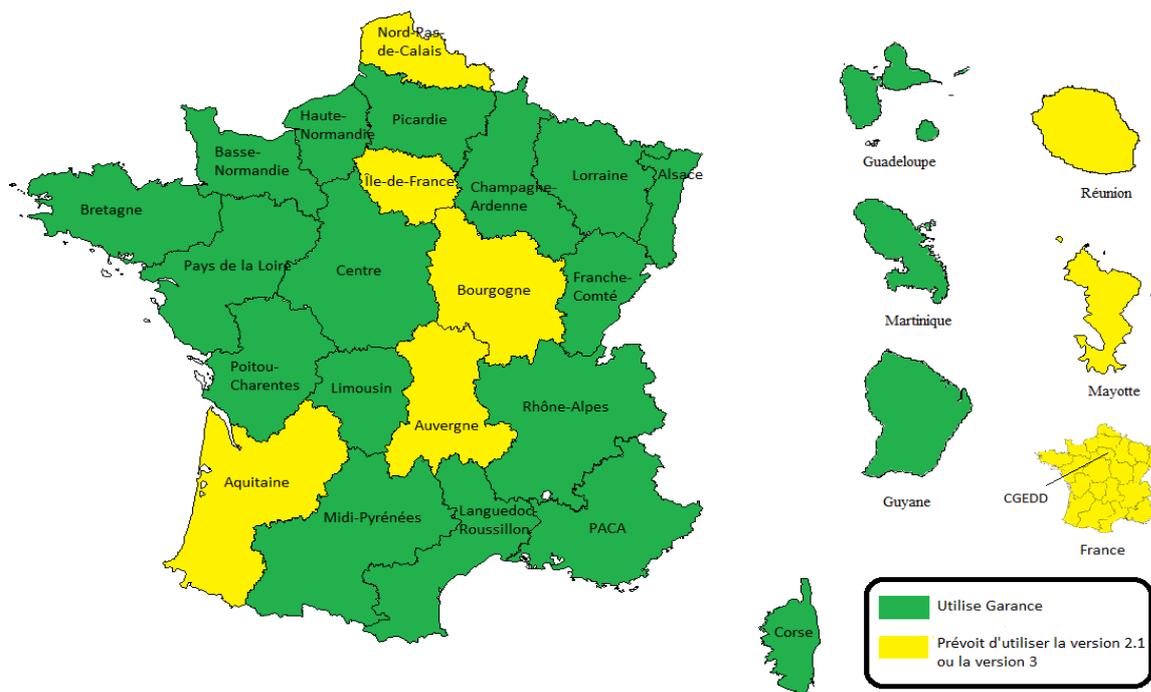
généralisée pour les « projets courants simples ». Les DREAL Bourgogne, Pays de la Loire et Picardie en émettent pour certaines ICPE à faibles enjeux. La DREAL PACA construit actuellement une grille permettant d'identifier les ICPE pouvant donner lieu à un avis simplifié à partir de 2015. En Lorraine, ce sont des AFAF et des ZAC au stade de la réalisation qui peuvent faire l'objet d'avis simplifiés.

Pour les projets, les avis simplifiés sont également utilisés lorsque l'autorité environnementale est saisie au titre de plusieurs procédures sur un même projet. Par exemple, la DREAL Languedoc-Roussillon produit des avis simplifiés « types » dans les cas de saisine de l'AE au titre d'une opération de défrichement préalable à la réalisation d'un projet qui relève d'une procédure ICPE en cours d'instruction (l'avis simplifié renvoie alors à l'avis détaillé qui sera produit une fois le dossier ICPE déclaré recevable).

Comme pour les avis sans observation, certaines DREAL mettent en place des mécanismes de gestion et de contrôle pour la production des avis « simplifiés » ou « proportionnés aux enjeux ». Ainsi, la DREAL Aquitaine prépare une grille d'analyse pour apprécier les enjeux d'un projet en amont de l'avis. La DREAL Midi-Pyrénées, qui utilise déjà des grilles de priorisation, a une typologie des avis explicites : ceux-ci peuvent être « détaillés », « simplifiés » ou « très simplifiés ». La DREAL Bourgogne intégrera quant à elle les critères et modalités des avis simplifiés dans son processus qualité.

En 2014, **6 DREAL refusent la notion d'avis simplifiés** : Auvergne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Île-de-France, Limousin et Poitou-Charentes. Ces DREAL n'ont pas changé de position depuis 2013. Elles soulignent néanmoins que leurs avis peuvent être « proportionnés aux enjeux ». La DREAL Picardie, qui faisait, elle aussi, partie des régions refusant les avis simplifiés en 2013, a préparé une politique d'avis simplifiés pour 2015.

Pour la DREAL Auvergne, la notion d'avis simplifié est « inutile » car le principe de proportionnalité des évaluations environnementales permet d'adapter un avis aux enjeux du projet, mais aussi à éviter car « elle introduit une hiérarchie dans la valeur des avis ». La DREAL Poitou-Charentes préfère elle aussi cibler les avis sur certains enjeux, sans parler d'« avis simplifié ». Pour la DREAL Bretagne, émettre un avis simplifié dans le sens où il reposerait sur une « analyse légère du dossier » pose des problèmes de fiabilité et de crédibilité. De même pour la DREAL Limousin, si l'analyse du dossier et des impacts est exhaustive, la rédaction est proportionnée aux enjeux du dossier mais il ne s'agit pour autant pas d'avis simplifiés. Enfin, la DRIEE Île-de-France considère que les avis simplifiés ne sont pas du tout adaptés à la complexité et aux enjeux des plans, programmes et projets franciliens.



Utilisation de GARANCE par les DREAL des différentes régions

4.4 – L'utilisation de GARANCE

L'application GARANCE a été déployée en avril 2012 et permet un suivi national de l'activité AE en DREAL. La version 2.1 est opérationnelle à partir de mai 2015.

En 2014, **20 régions utilisent GARANCE au quotidien** pour la gestion des avis et décisions de l'autorité environnementale.

La plupart des DREAL ont une bonne opinion de l'application, telle la DREAL Basse-Normandie, qui se déclare satisfaite du produit et de ses améliorations constantes. La DREAL Rhône-Alpes éprouve toujours quelques difficultés à s'approprier l'application et à en adapter l'utilisation à ses besoins.

La version 3.0, actuellement en phase test, intégrera les fonctionnalités nécessaires au lancement de la « télédéclaration ». Aujourd'hui, chaque pétitionnaire d'un projet entrant dans le champ du cas par cas doit remplir un formulaire CERFA transmis par voie postale ou électronique ou déposé auprès de l'autorité environnementale. Le CGDD/SEEIDD, en tant que maître d'ouvrage, a décidé de dématérialiser cette procédure, avec la direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) en tant que maîtrise d'œuvre. Le formulaire sera donc désormais rempli en ligne, accompagné des pièces jointes nécessaires.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'homogénéiser la publication des avis d'Autorité Environnementale et des documents de la procédure du cas par cas (formulaires, dossiers des pétitionnaires et décision de l'Autorité environnementale) sur Internet, le CGDD/SEEIDD a choisi de recourir au portail documentaire SIDE (Système d'Information sur le Développement Durable et l'Environnement). Les documents y seront consultables à partir de la version 3.1. Là encore, des modifications de la base GARANCE sont indispensables pour que tous les documents destinés à la mise en ligne soient accompagnés d'une notice détaillée, facilitant la recherche ultérieure (au niveau régional et national). Les travaux, à ce sujet, sont menés avec la participation de la sous-direction des affaires générales du CGDD. Certaines DREAL, comme les DREAL Bourgogne, Midi-Pyrénées et PACA, utilisent déjà le portail SIDE (indépendamment de GARANCE) pour la mise en ligne des avis de l'AE et de certaines décisions issues de l'examen au cas par cas.

Une réunion du COPIL (Comité de Pilotage) de GARANCE le 11 juin 2015 a permis d'échanger sur les difficultés techniques rencontrées par les DREAL dans l'utilisation de la version 2.1 et de discuter de leurs attentes pour les prochaines versions. Lors de ce COPIL, des éléments pour la conception des espaces « autorité environnementale » du portail SIDE ont été présentés et discutés. Selon le modèle proposé, la recherche d'avis de l'AE en ligne devrait être relativement intuitive pour le grand public, au moyen d'une recherche multicritères qui pourra être affinée au moyen de facettes. Un possible géo-référencement des avis et décisions est également apparu comme une plus-value à ne pas négliger.

D'autres pistes pour l'amélioration future de GARANCE ont été évoquées lors du COPIL. Il a notamment été question d'utiliser les données de GARANCE pour préparer le rapport annuel d'activité des AE locales. L'écriture d'un cahier des charges pour la réalisation des « tableaux d'enquête » est prévue.

Ces nouvelles fonctionnalités devraient conduire, à terme, à une généralisation de l'utilisation de GARANCE par les DREAL. Non seulement les attentes sont assez fortes pour ces différentes évolutions, mais l'utilisation de l'application sera rendue nécessaire pour réceptionner et instruire les demandes d'examen au cas par cas transmises par télédéclaration. Pour l'heure, les améliorations apportées par la version 2.1 ont amené certaines DREAL à transiter vers une utilisation de l'application au 1^{er} semestre 2015. Outre les efforts de « customisation » opérés par les développeurs, l'enrichissement du logiciel pour intégrer les étapes d'instruction nécessaires et éditer les courriers associés a été déterminant pour répondre aux attentes des DREAL et préserver la qualité du suivi de leurs dossiers, en tenant compte notamment des spécificités de chaque organisation (tableaux de pilotage et processus qualité).

La DREAL Aquitaine utilise ainsi depuis plusieurs années un outil de gestion développé en interne, mais prévoit de passer à la version 2.1 de GARANCE au 1^{er} janvier 2016. La DREAL Auvergne, quant à elle, a utilisé GARANCE dans un premier

temps en 2014, puis a abandonné en y percevant une trop faible plus-value. Elle prévoit de réutiliser l'application quand la télédéclaration sera possible.

La DREAL Corse a commencé à utiliser GARANCE en 2014, comme elle l'avait annoncé. D'autres DREAL n'utilisant pas encore GARANCE ont prouvé leur volonté de s'y investir à une date ultérieure. Les formations organisées en mai et septembre 2014 ainsi qu'en mars 2015 ont pour objet de faciliter la prise en main de l'application par les nouveaux utilisateurs. Une formation spécifique sera organisée en décembre 2015 à la Réunion pour les DEAL Réunion et Mayotte. Deux manuels pour les utilisateurs et les administrateurs ont également été élaborés et diffusés lors du déploiement de la version V2.1.

5 – Les actions de sensibilisation et de formation

Au-delà de la production des avis et décisions au titre de l'autorité environnementale, les DREAL mènent diverses actions afin de faciliter l'appropriation de ces démarches par les maîtres d'ouvrage et les bureaux d'étude. Outre les cadrages préalables permettant de préciser ce qui est attendu dans l'évaluation environnementale d'un projet, plan ou programme particulier, les DREAL s'investissent ainsi dans diverses actions de sensibilisation et de formation. Celles-ci peuvent prendre la forme de réunions ou d'outils soit internes aux services de l'État soit mis à disposition sur internet. Ces outils incluent des plaquettes de sensibilisation, des guides méthodologiques et des études ciblées sur l'évaluation environnementale de certains types de projets, plans ou programmes.

La mission d'appui aux services déconcentrés de l'État encourage les actions de formation et de sensibilisation à l'initiative des DREAL. Elle permet aux régions de partager leurs réalisations, notamment via le réseau intranet des autorités environnementales locales.

5.1 – Réalisation de plaquettes de sensibilisation

Toutes les DREAL ont produit des outils de communication et notamment des plaquettes de sensibilisation après la mise en œuvre des réformes intervenues en 2012 et 2013.

10 DREAL ont produit des plaquettes de sensibilisation sur l'évaluation environnementale en 2014, et autant ont des projets de plaquette (4 DREAL étant dans les deux cas de figure). Ces plaquettes, qui sont généralement disponibles sur le site internet de la DREAL, peuvent venir en complément de plaquettes réalisées les années précédentes. En outre, certaines DREAL n'ayant pas jugé utile de créer de nouvelles plaquettes en 2014 ont mis à jour des plaquettes réalisées auparavant.

Certaines plaquettes ont un caractère très général, comme celle réalisée par la DREAL Corse ayant pour thème l'évaluation environnementale au sens large, ou celle de la DREAL Centre-Val de Loire destinée à être mise à disposition lors des enquêtes publiques pour expliquer ce qu'est un avis de l'autorité environnementale.

La majorité des plaquettes se focalise soit sur l'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme, soit sur les études d'impact. Aucune DREAL n'a réalisé de plaquette sur les plans et programmes hors urbanisme, cependant la DREAL Bourgogne projette de rédiger et diffuser une plaquette sur l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement.

Concernant les documents d'urbanisme, la DREAL PACA a rassemblé des documents sur « l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement » (diffusion d'une clé USB aux partenaires et mise en ligne sur le site internet de la DREAL). Quant à elle, la DREAL Rhône-Alpes a élaboré une plaquette destinée aux élus, intitulée « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : pour un aménagement durable et concerté de votre territoire ». La DREAL Lorraine s'en est servie de base pour publier une plaquette semblable, et la DREAL Corse a l'intention de faire de même. La DREAL Réunion a, elle aussi, créé une plaquette sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, tandis que la DREAL Haute-Normandie et la DREAL Martinique ont pour projet de le faire. La DREAL Aquitaine a produit deux fiches de recommandations distinctes pour l'évaluation environnementale des PLU et des cartes communales.

Concernant les projets, la DREAL Languedoc-Roussillon a produit une plaquette synthétique, répondant à des questions simples ou plus complexes à l'aide de références au code de l'environnement et de schémas variés, intitulée « Étude d'impact : une démarche pour mieux prendre en compte l'environnement ». La DRIEE Île-de-France a diffusé un document destiné aux porteurs de projet sur le contenu réglementaire des études d'impact. La DREAL Poitou-Charentes a l'intention de créer une plaquette pour valoriser les travaux menés fin 2014 sur la méthodologie des études d'impact de projets. Enfin, la DREAL Bretagne souhaite concrétiser un projet de plaquette sur les études d'impact, destinée aux porteurs de projets et aux bureaux d'études, « insistant sur la logique évaluative plus que sur le formalisme réglementaire ».

Certaines DREAL ont pour projet de réaliser des plaquettes plus spécifiques. Ainsi, la DREAL Pays de la Loire évoque une future plaquette sur « la prise en compte des carrières dans les documents d'urbanisme ». La DREAL Picardie prévoit pour sa part une plaquette qui accompagnera son guide thématique sur les études d'impact (pas encore réalisé). Certaines actions de sensibilisation spécifiques peuvent également se faire en dehors du pôle évaluation environnementale : le service « Biodiversité et Ressources Naturelles » de la DREAL Midi-Pyrénées a édité un guide « projets et espèces protégées » qui répond à certains enjeux de l'évaluation environnementale. La DREAL PACA va prochainement mettre en ligne une plaquette intitulée « Paysage et Plans locaux d'Urbanisme : Quelles attentes de l'autorité environnementale ? » (janvier 2015).

La DREAL Champagne-Ardenne, qui a édité fin 2014 une plaquette sur « l'étude d'impact de projets » et une autre sur « l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme », prépare maintenant des fiches décrivant de bonnes expériences de pétitionnaires (y compris les collectivités) en matière d'évaluation environnementale.

5.2 – Actions de sensibilisation directes

Outre la production de plaquettes, les DREAL organisent des actions de sensibilisation directes : réunions, journées de formation, séminaires. Une enquête conjointe du CGDD et du SG/SPES fait apparaître qu'une centaine d'actions de ce type ont été organisées dans l'ensemble des DREAL en 2014.

D'après l'enquête, les trois quarts des personnes touchées par ces actions sont des commissaires enquêteurs. Cette proportion élevée s'explique par le fait que toutes les DREAL sont impliquées dans les formations de ce public en lien avec les tribunaux administratifs et la compagnie des commissaires enquêteurs. De plus, ce public est souvent concerné par de grandes actions telles que la « journée annuelle des commissaires enquêteurs » en Lorraine, à laquelle 220 commissaires enquêteurs ont participé en 2014.

Les services instructeurs de l'État représentent quant à eux, en moyenne, 15 % du public concerné par les actions de sensibilisation et de formation. Ils ont été touchés au moins une fois dans 90 % des régions, alors que les bureaux d'études et maîtres d'ouvrage ne l'ont été que dans la moitié des régions. Les autres publics touchés incluent le corps préfectoral, les collectivités locales, la société civile et le monde associatif.

La moitié des actions est basée sur une approche thématique, avec une prépondérance des thématiques « urbanisme et paysages » (41 %), « eau et biodiversité » (31 %) et « risques » (17 %). Un tiers des actions a une approche procédurale, centrée sur le rôle de l'autorité environnementale. Les réformes de 2012 et 2013, ayant introduit l'examen au cas par cas pour les plans et programmes, font l'objet de bilan lors de certaines actions de sensibilisation. Il est probable que ces réformes soient également à l'origine du nombre important d'actions centrées sur les documents d'urbanisme.

La moitié des actions de sensibilisation sont des réunions d'information, qui peuvent prendre la forme d'échanges ou d'exposés théoriques. Elles touchent surtout les services instructeurs de l'État et regroupent 15 personnes en moyenne. Ces réunions d'information viennent en complément ou en substitution de supports fixes d'information sur l'évaluation environnementale. La DREAL Alsace, qui n'a pas réalisé de plaquettes, précise ainsi que ses actions de sensibilisation prennent la forme de réunions avec des « productions sur des thématiques ayant une actualité ».

Ces réunions d'information peuvent être l'occasion de faire le point sur les procédures encadrant certains types de plans, programmes ou projets. Par exemple, la DREAL Haute-Normandie a organisé une « réunion d'échange sur l'évaluation environnementale des schémas de gestion des eaux pluviales ». L'objet des réunions peut aussi être plus général : la DREAL Rhône-Alpes a choisi de rencontrer les services contributeurs dans chacun des huit départements pour « faire le point sur l'exercice de l'autorité environnementale et réfléchir ensemble à une optimisation du fonctionnement et de l'organisation de l'AE en région ». C'est également le cas de la DREAL Limousin qui rencontre en réunion bilatérale chacun des partenaires de l'AE (DDT, ARS) chaque année et organise ensuite une réunion « bilan annuel » regroupant tous les services de l'Etat concernés par l'AE.

Les formations représentent 40 % des réunions et réunissent en moyenne 40 personnes, dont 83 % sont des commissaires enquêteurs. Outre des exposés théoriques, ces formations peuvent être basées sur la présentation de cas. La DREAL Midi-Pyrénées a ainsi organisé sept formations en 2014, sur « la mise en place de l'autorisation unique ICPE », « l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » ou encore « l'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Enfin, 10 % des actions directes de sensibilisation sont des séminaires. D'envergure plus importante que les réunions d'information et les formations, ils regroupent une centaine de personnes en moyenne. Par exemple, la DREAL Limousin a organisé un séminaire sur « l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » qui a touché les bureaux d'études, mais aussi le monde universitaire et la société civile. Sur le même thème, le séminaire organisé par la DREAL PACA le 29 janvier 2015 a rassemblé 150 personnes. Cette journée, organisée en collaboration avec le CVRH d'Aix-en-Provence, le CNFPT et l'ARPE PACA, s'adressait aux agents des collectivités territoriales, aux bureaux d'étude, aux praticiens de l'État qui travaillent sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, Cartes communales). La DRIEE a assuré une présentation dans un « club ADS » départemental, devant 150 représentant des services urbanismes des collectivités et de l'État, sur l'évaluation environnementale des projets et l'articulation avec les procédures d'urbanisme.

La DREAL Rhône-Alpes prévoit d'organiser en 2015 un séminaire sur « la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement touristiques en montagne », à destination des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'étude. La DEAL Martinique programme l'organisation d'un colloque et d'une formation sur le thème de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

5.3 – Production de méthodologie

Neuf DREAL ont produit des études ou guides sur l'évaluation environnementale en 2014, et 12 DREAL ont des projets d'études ou guides (5 DREAL étant dans les deux cas de figure). Ces études et guides alimentent la méthodologie de l'évaluation environnementale. Les DREAL impliquent parfois d'autres services de l'État pour leur réalisation (comme les ARS et les DDT(M) en Pays de la Loire pour la thématique santé) ou s'appuient sur des prestataires externes (comme pour certaines études de la DREAL Limousin). Les réunions et séminaires peuvent également les enrichir.

Une part importante de la production de méthodologie effectuée en 2014 concerne les documents d'urbanisme. Les études et guides se focalisent souvent sur des enjeux précis à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme : fiches sur la biodiversité et le SRCE en Languedoc-Roussillon, notes de doctrine interne services de l'État sur les zones humides et les carrières en Pays de la Loire. Les DREAL Aquitaine, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ont des projets liés à l'intégration de la thématique santé dans les documents d'urbanisme. D'autres productions de ce type sont prévues : sur la prise en compte de l'intégration paysagère (Languedoc-Roussillon), de la Trame Verte et Bleue ou du SRCAE (Pays de la Loire et PACA), de la qualité de l'air (Nord Pas-de-Calais) ou encore de la transition énergétique (Centre-Val de Loire et PACA).

Les DREAL Aquitaine et Limousin prévoient d'accorder une attention particulière aux PLUi qui amènent des enjeux spécifiques. Ainsi, la DREAL Limousin, en association avec le CEREMA DTerSO, produira une note méthodologique interne intitulée « Spécificité de l'Évaluation environnementale des PLUi en zone rurale ». D'autres travaux à usage interne des services de l'État, en cours dans cette DREAL, ont pour objectif de « définir les impacts notables sur l'environnement des projets d'aménagement et de planification ». Il s'agira de construire une méthode et un outil d'aide à l'analyse du « croisement des enjeux environnementaux d'un espace avec les effets d'un projet de territoire traduit dans un document d'urbanisme ou un projet d'aménagement. »

Les DREAL produisent plus rarement de la méthodologie pour les plans et programmes hors urbanisme. La DREAL Bretagne a finalisé une fiche « points de repères » sur les zonages d'assainissement, axée sur le processus de décision au cas par cas. Elle rédige actuellement une note de cadrage plus complète sur ce thème, tout en prévoyant de finaliser d'autres fiches « points de repère » sur les SAGE et les PPRI.

En ce qui concerne les projets, plusieurs travaux à usage interne des services de l'État ont porté sur les aménagements soumis à permis de construire (Île-de-France), l'élaboration des avis de l'AE pour les ICPE (Aquitaine, dans le cadre de

l'expérimentation d'une autorisation unique) et l'examen au cas par cas des défrichements (Réunion). D'autres travaux sur les projets de défrichement sont prévus, pour analyser les effets cumulés des dossiers cas par cas de défrichement (Limousin) ou sensibiliser les bureaux d'études aux enjeux environnementaux liés aux défrichements de grande superficie (Aquitaine).

La DREAL Picardie a un grand projet de « guide sur les attendus des études d'impact », sous forme d'une base de données regroupant toutes les thématiques et tous les chapitres de l'étude d'impact. Les volets « éolien », « infrastructures » et « élevage » sont prévus pour 2015. La DREAL Aquitaine a, quant à elle, travaillé sur différents points procéduraux, notamment en élaborant, à usage interne, un tableau de correspondance entre les rubriques de l'annexe au R.122-2 du code de l'environnement et celles de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle a également produit une note méthodologique sur les contributions des DDT(M) aux avis sur les projets.

La production de méthodologie pour l'évaluation environnementale des projets est liée au contexte régional. Par exemple, les fiches « points de repères » que la Bretagne prévoit de finaliser portent sur des projets spécifiques comme les constructions de serres agricoles, les zones de mouillage de bateaux et les opérations de dragage. La DREAL prévoit également de faire une étude sur le suivi des mesures ERC. En Ile-de-France, dans le contexte de mise en œuvre du Grand Paris, la complexité des projets et la nécessité de clarifier le régime des études d'impact ont conduit la DRIEE à réaliser deux notes sur l'évaluation environnementale des projets : une sur l'évaluation environnementale des projets de transports guidés de personne et une relative à l'évaluation environnementale des projets soumis à permis de construire ou permis d'aménager qui a reçu l'accord de l'ensemble des services régionaux de l'Etat concernés. Diffusées sur le site intranet et au sein du réseau régional et national, élaborées en mobilisant les services de l'Etat en région, en associant CGDD et CGEDD, ces notes ont permis de mobiliser les services, de partager avec eux une doctrine et d'apporter un appui aux maîtres d'ouvrage en matière d'ordonnancement des procédures.

Certaines DREAL produisent des guides sur des enjeux à prendre en compte dans les évaluations environnementales, pouvant s'appliquer de manière transversale à tout type de plan, programme ou projet. En 2014, ont été traitées, par exemple, la consommation d'espace en Auvergne et l'eau en Aquitaine³. La DREAL Auvergne prévoit de produire une autre fiche générale sur « les gaz à effet de serre, la santé et les pollutions lumineuses ».

³ Site internet E30 : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/E30/index.html>

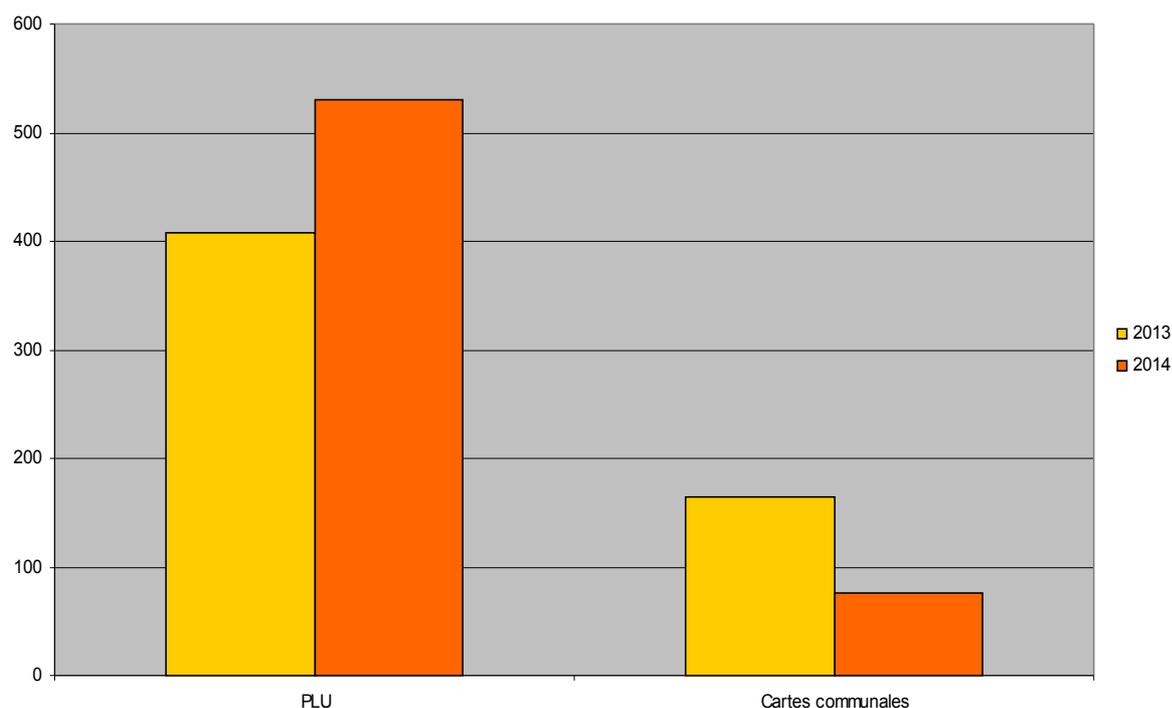
6 – Les décisions et les avis rendus en 2014

Tous projets, plans et programmes confondus, les autorités environnementales locales ont émis plus de **2 500 avis** et près de **4 000 décisions au cas par cas** en 2014 (y compris les avis sans observation et les décisions tacites). Les données présentées ci-après sont issues des réponses à l'enquête parvenues au CGDD entre février et mai 2015.

6.1 – Examen au cas par cas des documents d'urbanisme

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1^{er} février 2013, prévoit que certains PLU et cartes communales puissent être soumis à la procédure d'examen au cas par cas pour déterminer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. 2014 est donc la deuxième année au cours de laquelle certains documents d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen au cas par cas. Les modalités de la procédure et les critères de soumission sont précisés dans les articles R*121-14 à R*121-17 du code de l'urbanisme.

En 2014, **607 décisions** ont été produites par l'ensemble des préfets sur ces documents. **531 concernaient des PLU et 76 des cartes communales.**

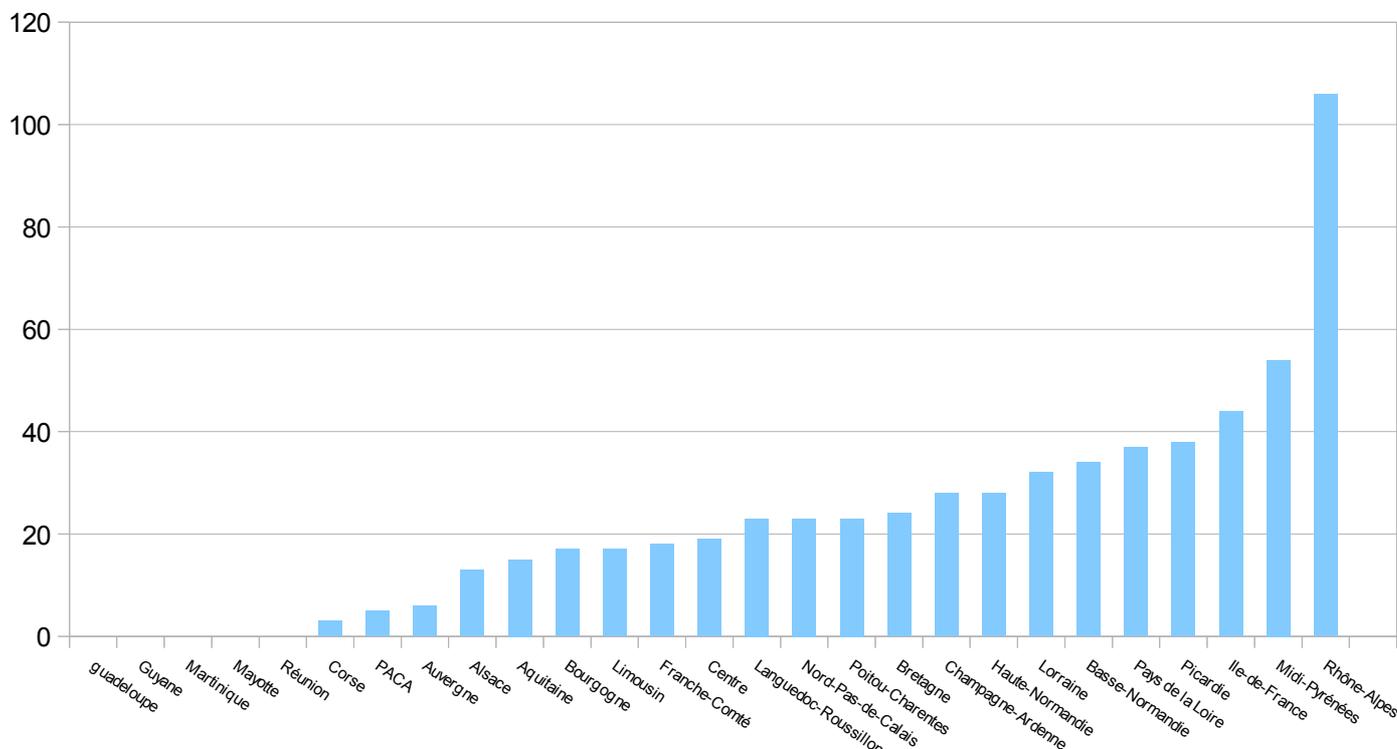


Évolution du nombre de décisions au cas par cas sur les documents d'urbanisme entre 2013 et 2014

On compte deux fois moins de décisions sur des cartes communales qu'en 2013. De nombreuses DREAL attribuent cette baisse aux élections municipales de mars 2014. Le contexte préélectoral, puis l'arrivée de nouveaux conseils municipaux, ont en effet pu être à l'origine de retards dans les dossiers.

Malgré le contexte électoral, le nombre de cas par cas sur des dossiers de PLU est en hausse par rapport à 2013. Cette situation est probablement liée à une meilleure appropriation de la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme par les collectivités ainsi qu'à la loi ALUR qui rend caducs les Plans d'Occupation des Sols (POS)

au 31 décembre 2015. Cette loi encourage les collectivités à se doter de PLU à la place de POS. Les nouvelles équipes municipales révisent donc leurs documents d'urbanisme. La mise en place des métropoles a également impacté les stratégies d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.



Nombre de décisions au cas par cas sur documents d'urbanisme par région

Cette évolution globale s'accompagne de disparités importantes selon les régions, liées notamment à leur taille et au nombre de POS encore présents dans des territoires ruraux. Ainsi, la région Rhône-Alpes observe une montée en puissance de l'activité cas par cas sur documents d'urbanisme et comptabilise à elle seule 17 % des dossiers de PLU. En Lorraine, l'augmentation est due à l'approbation récente de SCOT qui entraîne des mises en compatibilité. De nombreuses régions enregistrent quant à elles une baisse de l'activité « cas par cas » tant pour les PLU que pour les cartes communales.

L'absence d'examen au cas par cas dans les DOM s'explique par le caractère littoral de la majorité des communes, conduisant à une évaluation environnementale systématique. De même en PACA, la plupart des communes sont des communes littorales ou sont concernées par Natura 2000, et ne relèvent donc pas de ce type d'examen.

En excluant les DOM, la médiane est de 19 décisions prises.

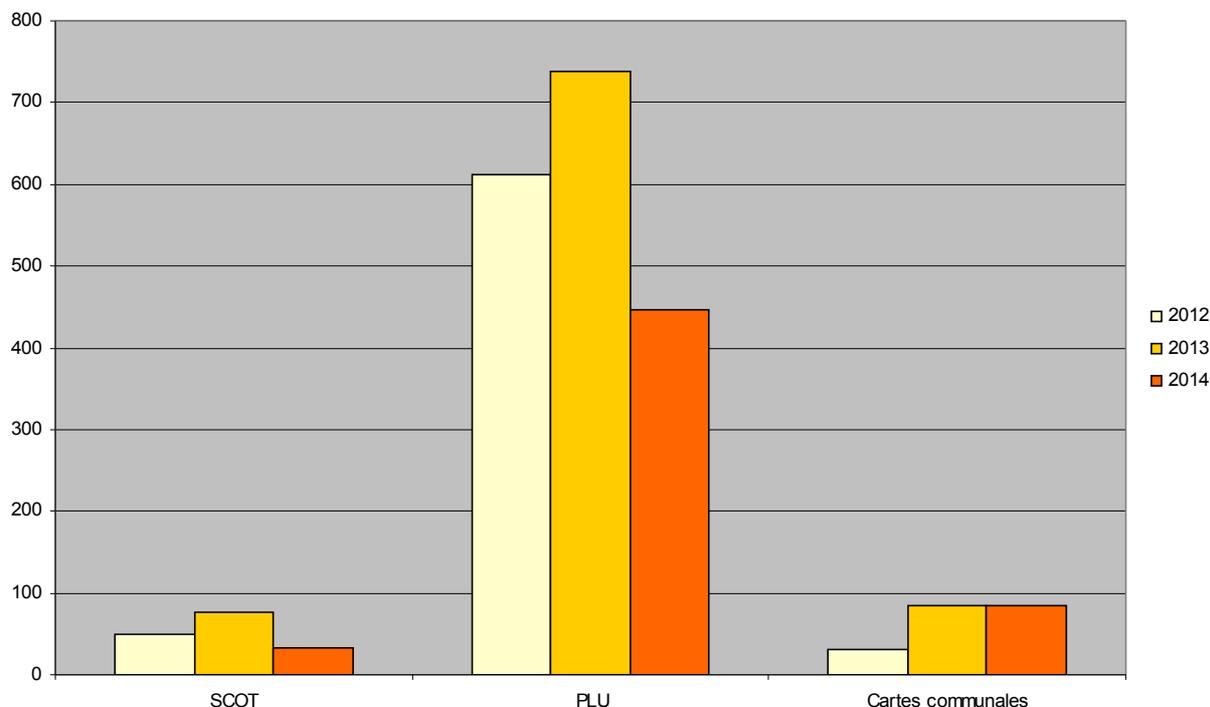
Ces décisions ont conduit à soumettre à évaluation environnementale 61 PLU, soit un taux de soumission de 11,5 % après recours. Ce taux était de 12,2 % avant recours : 7 recours gracieux contre soumission ont eu lieu (3 en Midi-Pyrénées, 3 en Rhône-Alpes et 2 en Bretagne) et seules 3 décisions de soumission ont été maintenues à leur suite.

Une seule carte communale a été soumise à évaluation environnementale, en Bretagne, il y a eu recours mais la décision a été maintenue.

En tout, 8 recours gracieux contre soumission ont donc été menés pour les documents d'urbanisme, ce qui représente une augmentation par rapport à 2013 où il n'y en a eu qu'un seul. En revanche, aucun recours gracieux contre dispense n'apparaît en 2014.

Une seule décision de soumission a été tacite, en Rhône-Alpes, pour un PLU. Le caractère tacite de cette décision n'a guère été dommageable, puisque la décision de soumission a été maintenue à la suite d'un recours gracieux.

6.2 – Avis sur les documents d'urbanisme

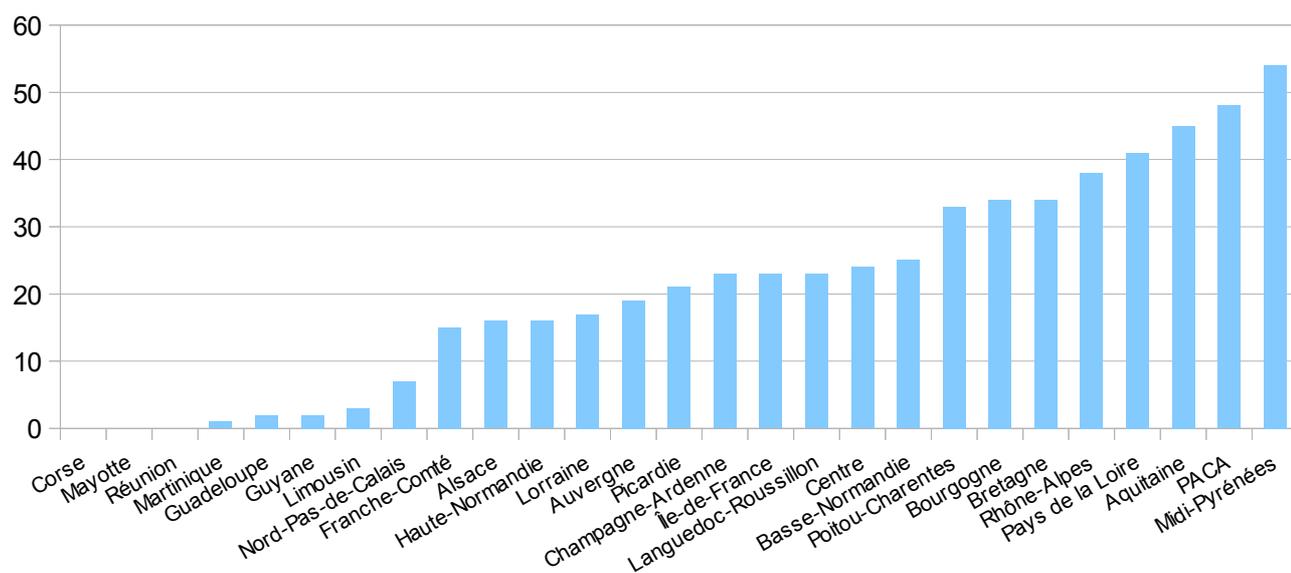


Evolution du nombre d'avis sur documents d'urbanisme entre 2012 et 2014

En 2014, **564 avis ont été émis sur les documents d'urbanisme**. 446 (79 %) concernent des PLU. 85 avis ont été produits pour des cartes communales (15 %) et 33 pour des SCOT (6 %). Si le nombre d'avis est stable pour les cartes communales, il baisse de façon significative pour les PLU et les SCOT par rapport à 2013.

Le nombre total d'avis émis par l'AE sur les documents d'urbanisme baisse de 37 % par rapport à 2013. Précisons que sur 900 avis émis en 2013, 93 étaient liés au seul projet GPSO. Néanmoins, cette baisse demeure significative et constitue un événement inédit depuis plusieurs années. Les DREAL considèrent généralement que les élections municipales ont retardé la finalisation des documents d'urbanisme.

Les constats de carence (documents qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale alors qu'ils auraient dû) se font de plus en plus rares : de 61 en 2010, on est passé à 50 en 2011, 32 en 2011, 6 en 2013 et 2 seulement en 2014. Cela démontre une meilleure appropriation des démarches d'évaluation environnementale. Il est probable que la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, en 2013, y ait contribué en précisant les critères de soumission à évaluation environnementale.

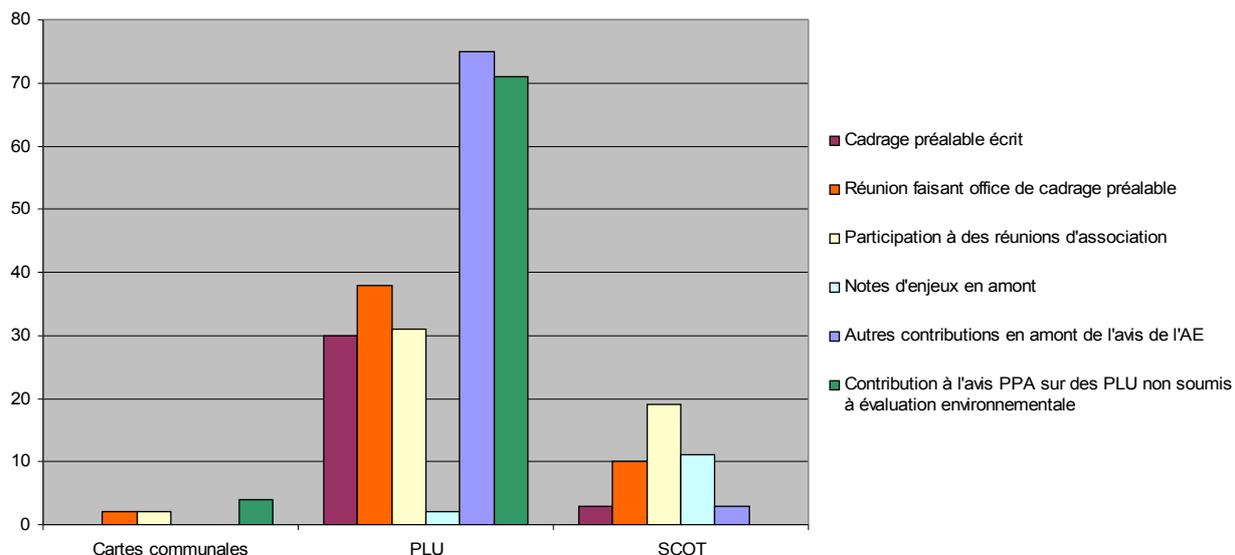


Nombre d'avis sur documents d'urbanisme par région

Comme pour les décisions, on observe des différences quantitatives importantes entre les régions pour la production d'avis. La région ayant l'activité la plus élevée est Midi-Pyrénées, avec 54 avis rendus dont une trentaine sont des avis sans observation portant sur la mise en compatibilité de documents d'urbanisme en lien avec le projet GPSO. Toutes régions comprises, la médiane se situe à 21 avis.

Le pourcentage d'avis sans observation est en diminution depuis deux ans : 33 % d'avis sans observation en 2012, 27 % en 2013 et 17 % en 2014. Ce pourcentage reste particulièrement élevé en Midi-Pyrénées (56 %), Rhône-Alpes (47 %) et Languedoc-Roussillon (39 %). En Midi-Pyrénées, la plupart des avis sans observation sont liés à des mises en compatibilité avec le projet GPSO. Neuf régions n'ont rendu aucun avis sans observation.

Les DREAL produisent des contributions en amont des avis, destinées à la collectivité et contribuant à une meilleure appropriation de l'évaluation environnementale et à une meilleure qualité du rapport environnemental des documents d'urbanisme. Ces actions sont parfois prises en charge par un autre service de la DREAL que le pôle EE.



Nombre de cadrages préalables et autres contributions des DREAL aux avis par type de document d'urbanisme

Le nombre de cadrages préalables écrits et formalisés poursuit sa baisse : on ne compte que **33 cadrages préalables écrits** en 2014 (dont 30 sur des PLU et 3 sur des SCOT) contre 53 en 2013 et 188 en 2012. Presque toutes les DREAL préfèrent les réunions faisant office de cadrage préalable, qu'elles estiment plus efficaces et permettant de répondre aux attentes des collectivités de manière plus dynamique. Un tiers d'entre elles participent également à des réunions d'association.

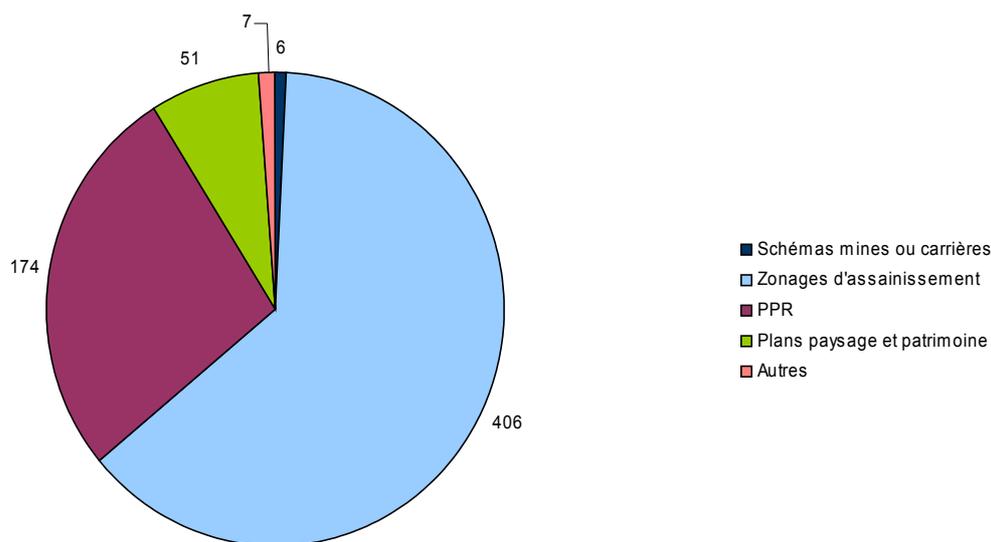
Néanmoins, le nombre de réunions est également en baisse. Au total, au moins **102 réunions** ont eu lieu en 2014 pour les documents d'urbanisme (certaines DREAL n'ont pas de suivi précis de cette activité), contre 132 en 2013. Ces réunions, dont la moitié était ciblée sur l'évaluation environnementale (réunions faisant office de cadrage préalable) et l'autre moitié avait un objectif plus large d'association des services de l'État, ont concerné des PLU dans 68 % des cas et des SCOT dans 28 % des cas.

Outre les cadrages préalables formels et les réunions, les DREAL produisent des notes d'enjeux en amont de l'avis de l'AE : en 2014, il y a eu 11 pour des SCOT et 2 pour des PLU. D'autres contributions sont possibles, tels que les « avis intermédiaires formalisés ». On compte en tout **91 contributions autres que les cadrages écrits et les réunions**, dont 62 en Languedoc-Roussillon. Les 62 actions hors cadrages (écrits et réunions) correspondent pour la plupart à des échanges par courriel avec les collectivités sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. La DREAL intervient ainsi le plus en amont possible afin de sensibiliser et accompagner les acteurs dans leur démarche d'évaluation environnementale et leur apporter un appui méthodologique à travers des documents méthodologiques diffusés sur le site internet.

Quelques pôles évaluation environnementale de DREAL ont également examiné des dossiers en dehors du champ de compétence propre à l'AE, au titre des missions de l'État sur les documents d'urbanisme : contributions aux porter-à-connaissance et aux avis de l'État, participations aux réunions des personnes publiques associées, notes d'enjeux diverses, etc. En 2014, **75 contributions à l'avis de personnes publiques associées sur des PLU à enjeux** non soumis à évaluation environnementale ont été recensées, ce qui représente une forte baisse par rapport à 2013 (200 contributions). Les DREAL signalent que la forte hausse d'activités sur les documents d'urbanisme au second semestre et la vacance de certains postes les ont conduites à prioriser leurs interventions sur les missions de l'AE.

6.3 – Décisions au cas par cas sur les plans et programmes hors urbanisme

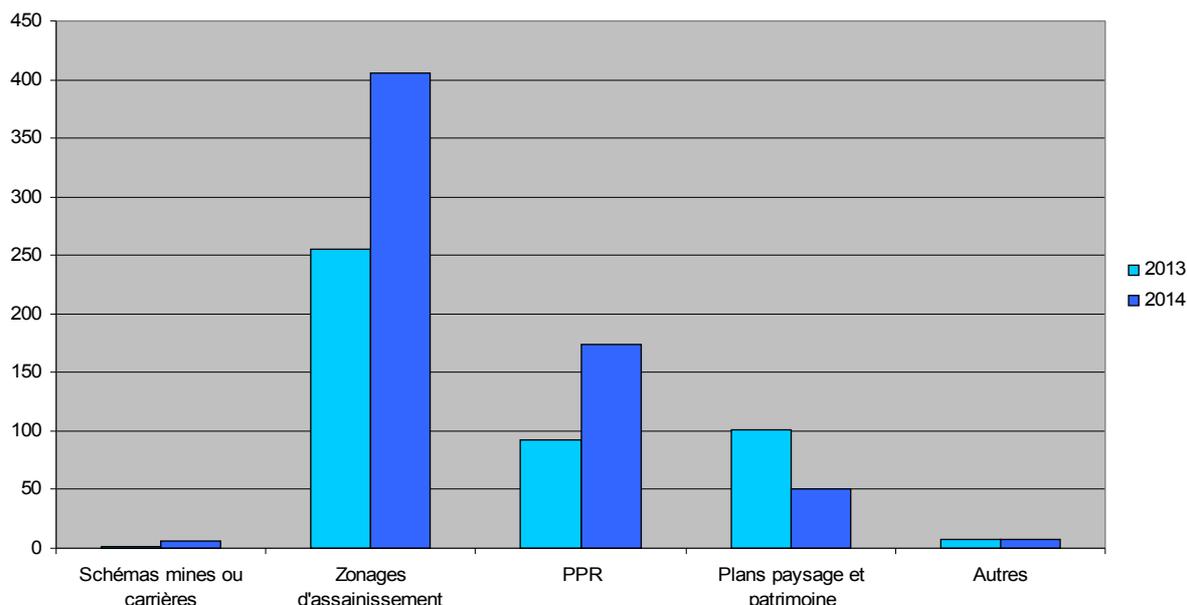
La réforme de l'évaluation environnementale entrée en vigueur début 2013 n'a pas concerné uniquement les documents d'urbanisme, mais aussi certains plans, schémas et programmes hors urbanisme (décret n°2012-616 du 2 mai 2012 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013). Les plans et programmes relevant d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale et les modalités de cet examen sont précisés dans les articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement.



Répartition des décisions au cas par cas sur les plans et programmes hors urbanisme

En 2014, **644 décisions** dont 2 tacites ont été émises par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes hors urbanisme, ce qui est davantage que l'année précédente (458 décisions).

Une large majorité (63 %) de ces décisions concerne les zonages d'assainissement. Viennent ensuite les plans de prévention des risques (27 %) et les plans paysage et patrimoine (AVAP) (8 %).

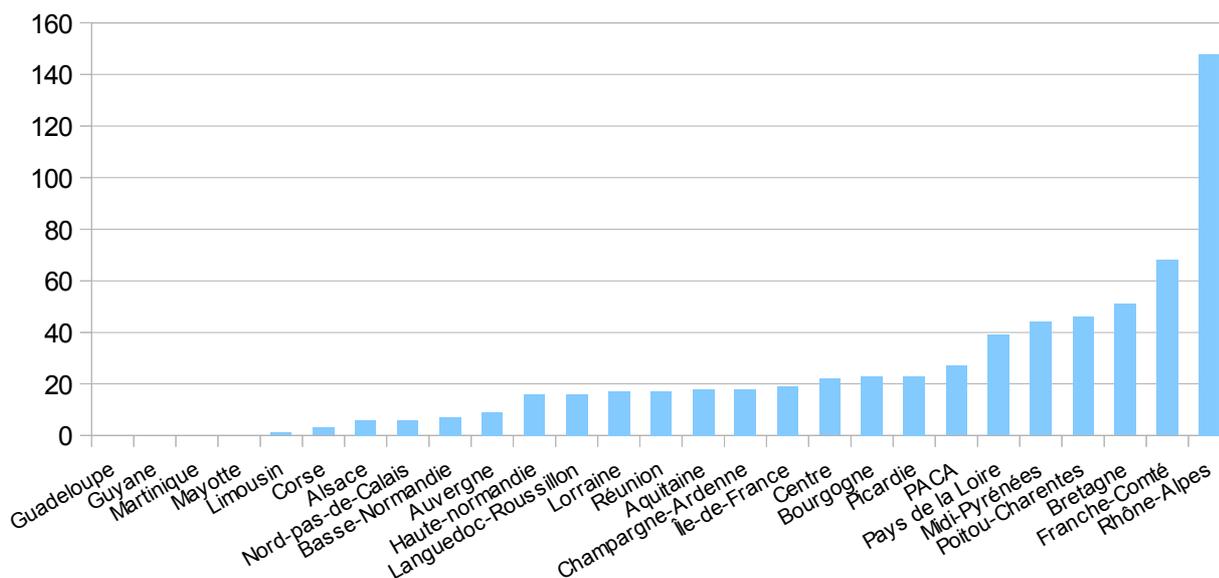


Évolution du nombre de décisions sur plans et programmes hors urbanisme entre 2013 et 2014

On observe une augmentation importante de l'activité cas par cas par rapport à 2013 sur les PPR et les zonages d'assainissement, dans ce second cas en raison, sans doute, d'une meilleure information des collectivités sur la réglementation. En revanche, l'activité diminue pour les plans paysage et patrimoine (essentiellement des AVAP). Le nombre de dossiers reste faible pour les schémas mines et carrières, les schémas agricoles et forestiers ainsi que pour les plans déplacement, infrastructure et transport.

Après examen au cas par cas, **30 soumissions à évaluation environnementale** ont été décidées en 2014 par les préfets pour les plans et programmes hors urbanisme, soit un taux de soumission de 4,7 % après recours. Ce taux est moins élevé qu'en 2013, où il était de 6,8 %.

À l'exception d'un PPRN en Auvergne, toutes les soumissions ont concerné des zonages d'assainissement. Leur taux de soumission à évaluation environnementale s'élève à 7,1 %. Sept recours gracieux contre la soumission d'un zonage d'assainissement à évaluation environnementale ont eu lieu en 2014. Parmi eux, 3 ont conduit à modifier la décision de l'autorité environnementale (le taux de soumission avant recours était de 8,1 %). Une bonne prise en compte des questions d'assainissement par des PLU soumis à évaluation environnementale a pu contribuer à dispenser d'évaluation environnementale les zonages d'assainissement qui en découlaient.

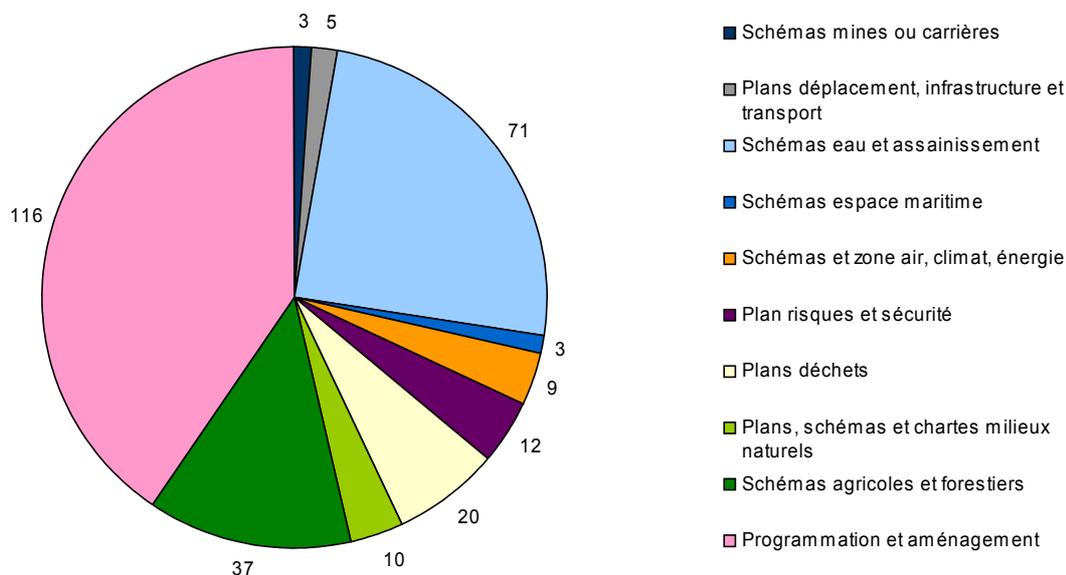


**Nombre de décisions au cas par cas sur les plans et programmes
hors urbanisme par région**

D'importantes disparités régionales sont observables quant au nombre de demandes d'examen au cas par cas par région. La médiane se situe à 18 dossiers. Comme en 2013, la région Rhône-Alpes a l'activité la plus forte. Elle compte 148 dossiers – soit plus de huit fois la médiane – et regroupe à elle seule 39 % des décisions sur les PPR en 2014. Cinq autres régions ont un nombre de dossiers plus de deux fois plus élevé que la médiane : Franche-Comté, Bretagne, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Pays de la Loire.

6.4 – Avis sur les plans et programmes hors documents d'urbanisme

Comme les DREAL l'anticipaient, le nombre d'avis pour les plans et programmes hors urbanisme a fortement augmenté par rapport à 2013. En 2014, **286 avis ont été rendus** contre 100 l'année précédente. Neuf sont des avis sans observation, concernant en tout 7 régions.



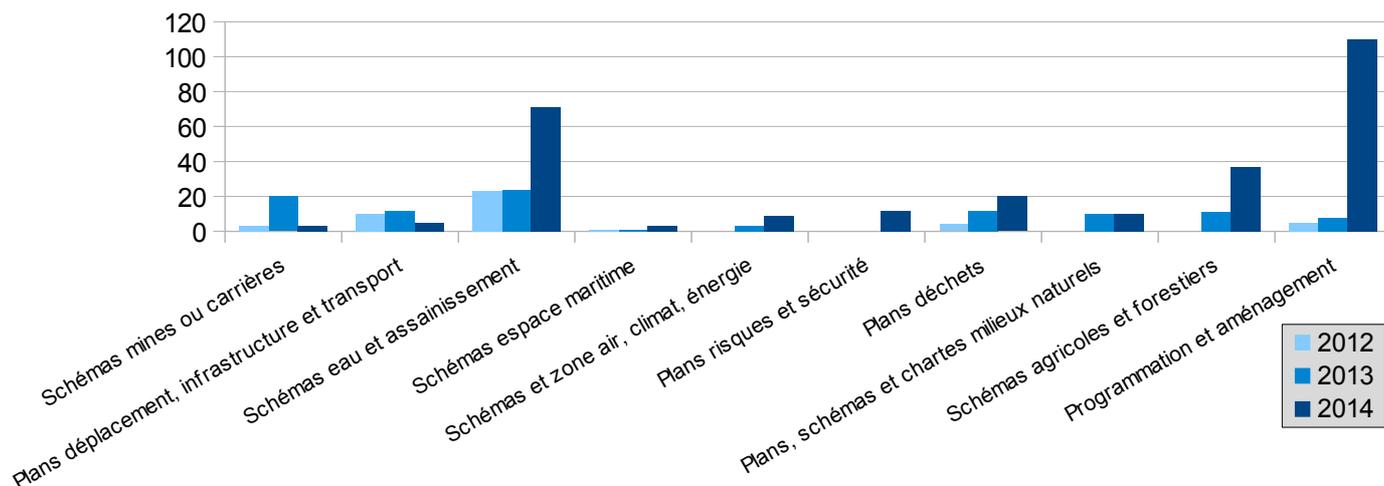
Répartition des avis sur les plans et programmes hors documents d'urbanisme

L'année 2014 est marquée par le renouvellement de certains plans et programmes régionaux et interrégionaux pluriannuels comme les programmes des fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020, qui représentent la plus grande part des avis 2014 (111 avis dans la catégorie documents de programmation et d'aménagement).

Ces avis concernent les 83 programmes européens qui ont été lancés en France dans le cadre de la « stratégie européenne pour la croissance et l'emploi » entamée en 2010. Pour la période 2014-2020, 27 milliards d'euros ont été alloués aux régions françaises par l'Union européenne selon trois axes : politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; politique de développement rural ; politique des affaires maritimes et de la pêche. Dans la plupart des régions, les conditions de production de ces avis ont été mauvaises (délais en particulier très contraints), induisant une plus-value probablement assez faible.

Les programmes interrégionaux ayant donné lieu à des avis conjoints qui ont été comptabilisés par chacune des DREAL concernées, le nombre d'avis recensé est supérieur au nombre de programmes.

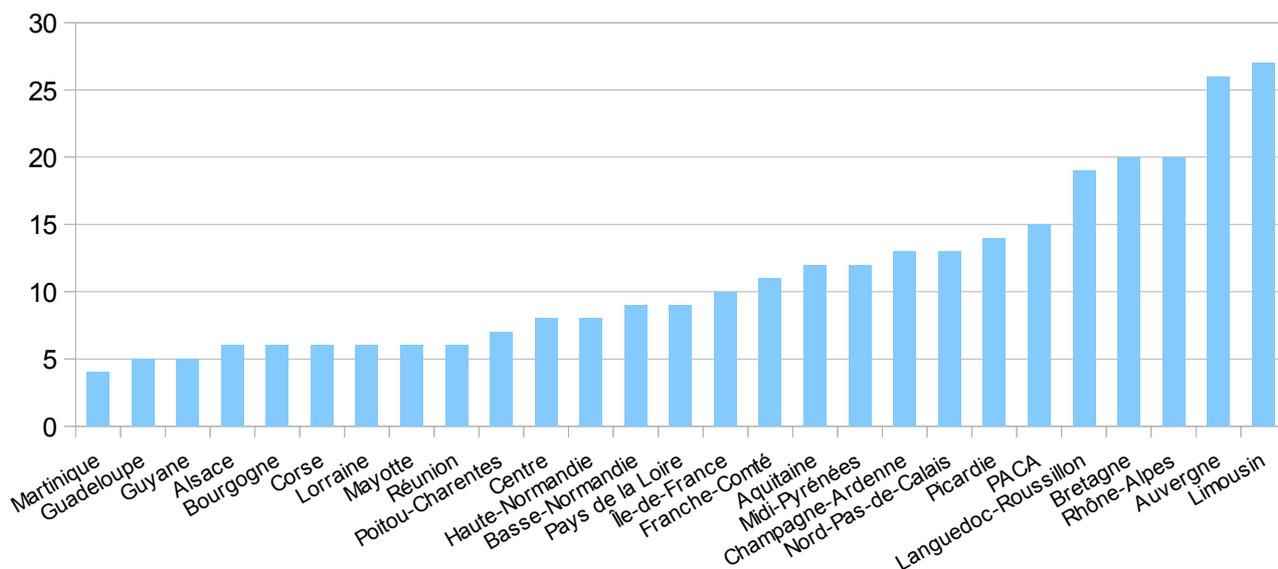
Les programmes régionaux nitrates représentent 20 avis dans la catégorie schémas eau et assainissement. Le renouvellement des SDAGE pour le cycle 2016-2020 et les nouveaux PGRI représentent également 2 fois 12 avis répartis dans 2 catégories : schémas eau et assainissement et plans risques et sécurité. Même si seuls 12 avis ont été émis au final par les DREAL de bassin sur ces planifications, toutes les DREAL y ont contribué, certaines en produisant des contributions pour 3 bassins différents.



Évolution du nombre d'avis sur les plans et programmes hors documents d'urbanisme entre 2012 et 2014

En ce qui concerne les plans et programmes d'une échelle inférieure à la région, les réglementations des boisements (32 avis dans la catégorie schémas agricoles et forestiers) et les SAGE (29 avis dans la catégorie schémas eau et assainissement) sont les plus nombreux à avoir fait l'objet d'un avis de l'AE.

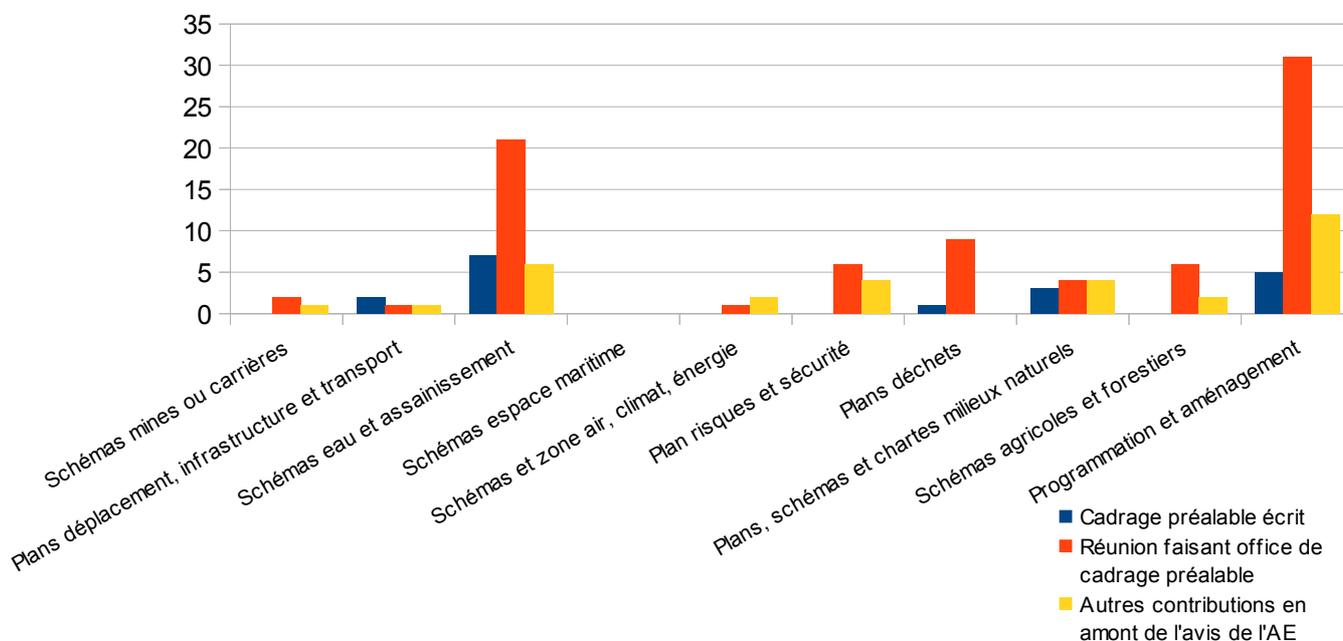
Des avis de l'autorité environnementale locale sur d'autres types de plans et programmes sont à prévoir à partir de 2015. Ainsi, la loi NOTRe du 7 août 2015 fait du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) un « document de planification majeur » à l'échelle régionale, systématiquement soumis à évaluation environnementale.



Nombre d'avis émis sur les plans et programmes hors documents d'urbanisme par région

Les écarts régionaux dans la production d'avis sont moins importants pour les plans et programmes hors urbanisme que pour les documents d'urbanisme et les projets, compte tenu du calendrier national de la plupart des plans et programmes (programmes nitrates, FEDER, etc). Beaucoup de régions sont proches de la médiane, qui est de 9 avis.

Les régions qui ont produit le plus d'avis sur les plans et programmes hors urbanisme en 2014 sont le Limousin et l'Auvergne, avec respectivement 27 et 26 avis rendus. Dans ces deux régions, la moitié des avis sur les plans et programmes hors urbanisme concerne des réglementations des boisements.



Nombre de cadrages préalables et autres contributions des DREAL aux avis par type de plan ou programme hors documents d'urbanisme

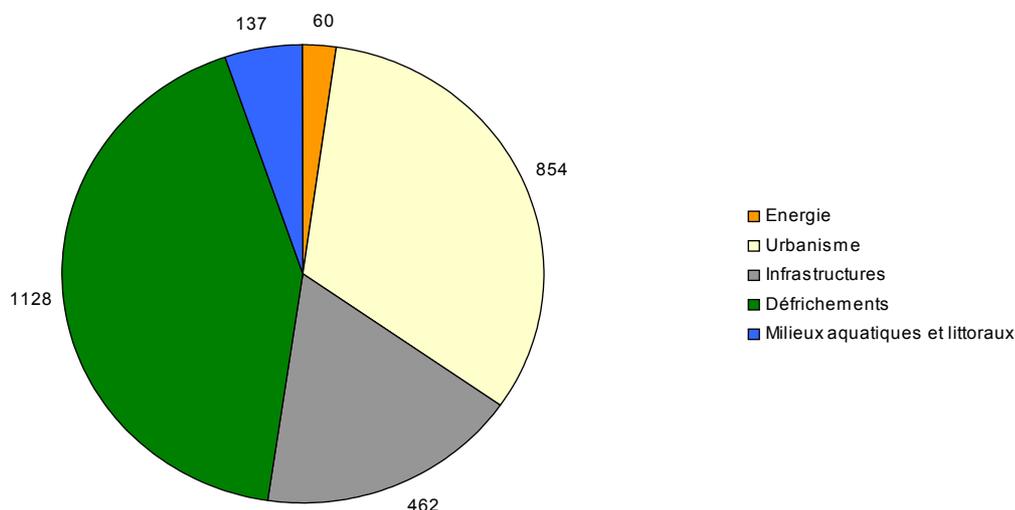
Le nombre de **18 cadrages préalables écrits** en 2014 marque une diminution de ce type de cadrage : on en comptait 19 en 2013 et 33 en 2012. Les DREAL ont tendance à privilégier les réunions faisant office de cadrage préalable. Pour la programmation et l'aménagement, les réunions sont dix fois plus nombreuses que les cadrages écrits. Pour les schémas eau et assainissement, en revanche, elles sont seulement 2,7 fois plus nombreuses.

En 2014, **81 réunions faisant office de cadrage préalable** sont comptabilisées, ce qui est relativement stable par rapport à l'année précédente (72 réunions). 38 % de ces réunions ont concerné la programmation et l'aménagement, dont deux tiers pour les programmes opérationnels et un tiers pour les CPER. 26 % des réunions de cadrage ont porté sur des schémas eau et assainissement (SAGE, programmes d'action nitrates, SDAGE et zonages d'assainissement).

Outre les cadrages préalables, les DREAL contribuent de diverses manières à la prise en compte de l'environnement dans les plans en programmes, en émettant des avis intermédiaires formalisés par exemple, **32 contributions en amont de l'avis de l'AE** apparaissent ainsi en 2014.

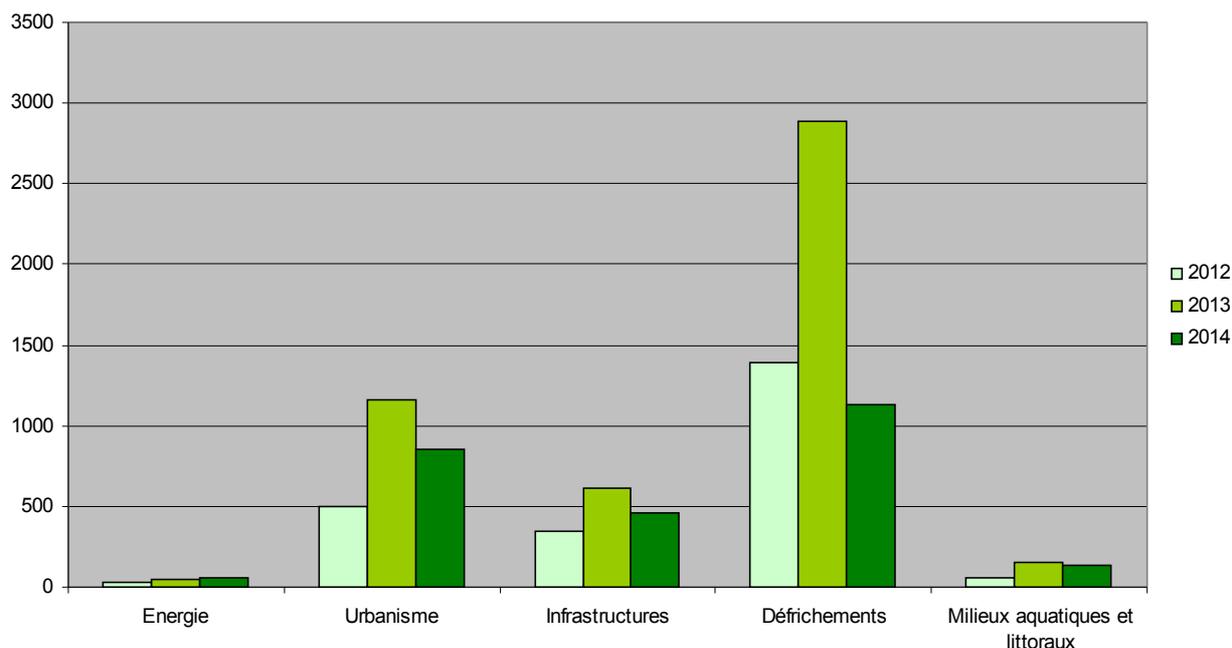
6.5 – Décisions au cas par cas sur les projets

En 2014, les préfets ont rendu **2 641 décisions** suite à l'examen au cas par cas de projets. C'est presque deux fois moins élevé qu'en 2013 (4 865 décisions).



Répartition des décisions au cas par cas sur les projets par grand type de projet

Comme en 2013, la part la plus importante des décisions concerne les défrichements (43 %). Ils sont suivis par les projets d'urbanisme (32 %) et d'infrastructures (17,5 %). Les projets liés aux milieux aquatiques et littoraux (5,2 %) et à l'énergie (2,3 %) représentent une part plus faible des décisions. Il existe néanmoins de fortes disparités entre les régions. Par exemple, les décisions sur des projets d'urbanisme représentent plus des trois quarts des dossiers en Île-de-France.



Evolution du nombre de décisions par grand type de projet entre 2012 et 2014

La baisse du nombre de décisions sur les projets par rapport à 2013, observable dans presque toutes les régions, s'explique par des raisons procédurales, économiques et politiques.

Tout d'abord, la chute drastique du nombre de dossiers de défrichement reçus par les DREAL en 2014 résulte principalement d'une réforme de procédure. En effet, un seuil minimal de 0,5 hectare pour l'examen au cas par cas des projets de défrichement a été introduit par le décret n°2013-1030 du 14 novembre 2013. Par ailleurs, le principe de la compensation obligatoire des défrichements, introduit par la loi d'avenir pour l'agriculture depuis le 14 octobre 2014, a pu freiner les demandes en fin d'année. Les demandes d'examen pour projets de défrichement étaient au nombre de 2 886 en 2013, elles ne sont plus que 1 128 en 2014.

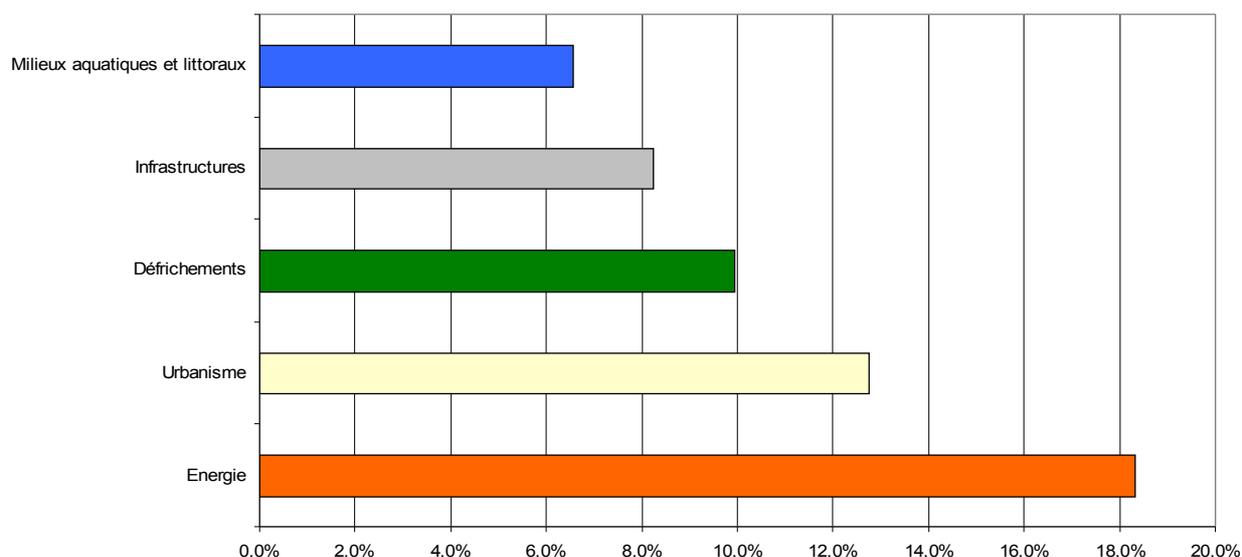
Il faut souligner que la baisse du nombre de dossiers de défrichement – principalement liée à cette réforme – compte pour près de 80 % de la baisse totale du nombre de décisions sur les projets par rapport à 2013. Si on exclut les défrichements, le nombre de décisions des autorités environnementales locales pour les projets s'établit à 1 979 en 2013 et 1 513 en 2014.

Le nombre de décisions sur des projets liés à l'énergie ou aux milieux aquatiques et littoraux est relativement stable par rapport à 2013. Quatre cinquièmes des projets d'énergie rentrant dans la procédure du cas par cas ont trait à la production d'énergie hydroélectrique.

En revanche, les décisions sur des projets d'urbanisme et d'infrastructure – en grande majorité routière – sont en baisse alors qu'elles avaient connu une augmentation significative entre 2012 et 2013. Les élections municipales ont ralenti le lancement de projets publics, comme le notent de nombreuses DREAL. Il faut également considérer les facteurs économiques : la conjoncture de 2014 – croissance en baisse, recul de l'investissement, réductions dans le budget des collectivités locales... – contribue à expliquer la baisse du nombre de décisions sur les projets tant publics que privés. En parallèle, les réflexions que certaines DREAL ont engagé pour clarifier le régime des études d'impact ont pu les conduire en 2014 à préciser des doctrines et, par exemple, à ne pas émettre de décision pour certaines saisines. Par exemple, certaines DREAL ont considéré en 2014 que, dès lors que le projet était concerné par plusieurs rubriques du tableau annexé au R122-2, si l'une d'elles au moins correspondait à étude d'impact systématique, dans ce cas le projet était soumis à étude d'impact et qu'une demande d'examen au cas par cas n'était pas nécessaire au titre des autres rubriques (défrichement pour PC, route pour lotissement, passerelle pour carrières, etc).

Avant recours, 294 décisions sur 2 641 sont des décisions de soumission à étude d'impact. Le taux de soumission avant recours est de 11,1 %, ce qui est plus élevé qu'en 2013 (9,1 %). On compte 32 recours gracieux contre soumission, dont la moitié a donné lieu à une dispense d'étude d'impact suite à des compléments apportés par le maître d'ouvrage qui ont amené la DREAL à reconsidérer le dossier. Dans le cas d'une soumission à étude d'impact, il peut arriver aussi que le pétitionnaire abandonne le projet initial et dépose un nouveau dossier

On compte également 12 recours gracieux contre dispense en 2014. Ces recours sont à l'initiative de tiers, notamment des associations. Deux d'entre eux ont conduit à soumettre à étude d'impact un projet qui n'y était pas soumis au départ : un projet conchylicole en Basse-Normandie et un projet d'urbanisme nécessitant un permis de construire en PACA.



Taux de soumission après recours par grand type de projet

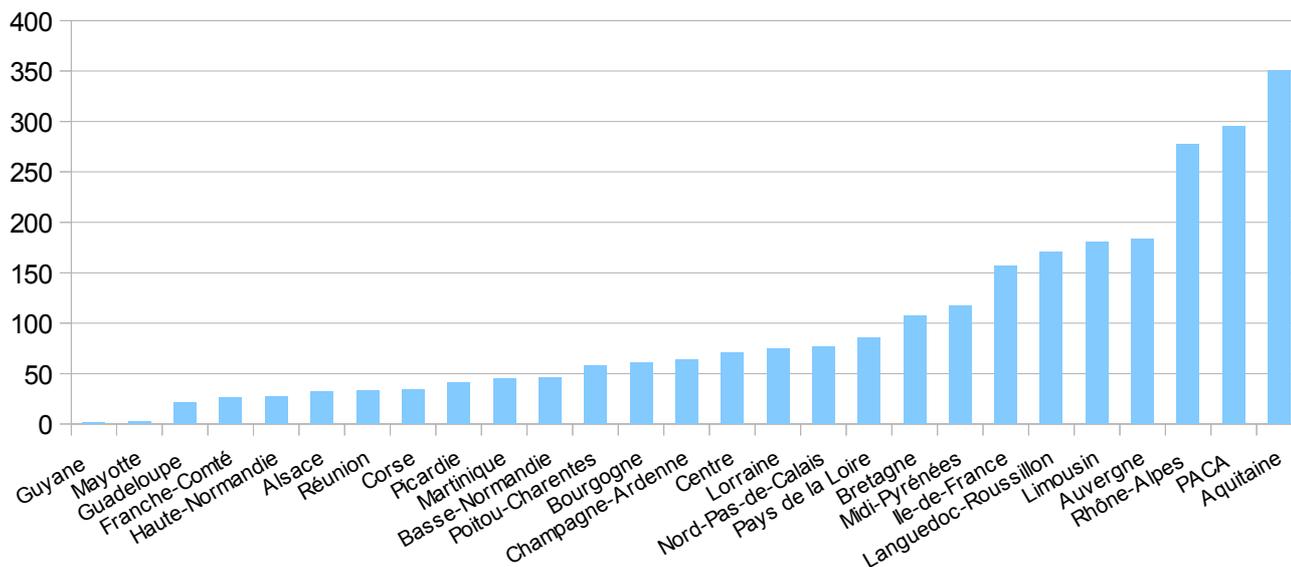
Finalement, **279 projets ont été soumis à étude d'impact** après recours, soit un taux de soumission de 10,6 %. Les soumissions à étude d'impact concernent majoritairement des projets d'urbanisme (109 soumissions) et de défrichements (111 soumissions). Néanmoins, ce sont les projets liés à la production, au transport et au stockage de l'énergie qui ont le taux de soumission le plus élevé (18,3 %).

Le taux de soumission des projets de défrichement (10,2 %) est plus élevé qu'en 2013 (6,2 %) car l'introduction du seuil minimal de 0,5 hectare accroît la taille moyenne des surfaces de défrichement dans les dossiers examinés par les DREAL, et donc leur probabilité d'être soumis à étude d'impact.

C'est pour les projets d'urbanisme (ZAC, lotissements, permis de construire, tourisme et loisir) qu'on compte le plus de recours gracieux, que ce soit contre une décision de soumission (21 recours) ou de dispense (9 recours).

La question des recours suite aux décisions du cas par cas a fait l'objet d'échanges au sein du réseau évaluation environnementale en DREAL à partir d'un retour d'expérience de la DRIEE Île-de-France lors de la réunion du réseau national de janvier 2015.

15 décisions de soumission à étude d'impact ont été tacites : 7 en Languedoc-Roussillon, 3 en Bretagne, 3 en PACA et 2 en Martinique. Les décisions tacites en Languedoc-Roussillon portent sur des projets qui sont déjà soumis à étude d'impact au titre d'une autre procédure.



Nombre de décisions au cas par cas sur les projets par région

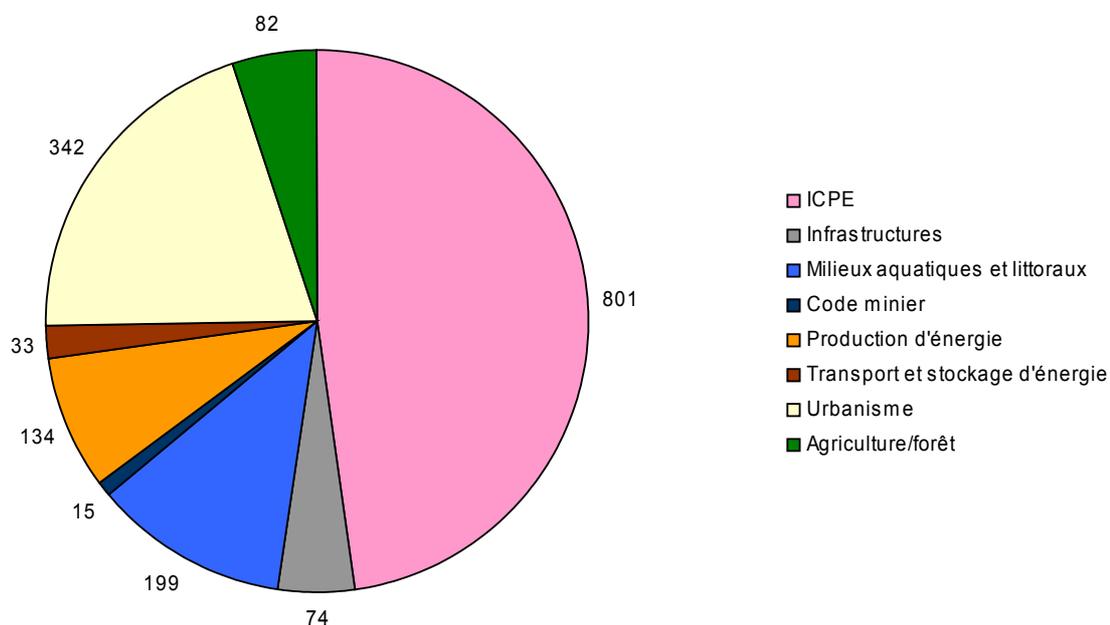
La médiane de 64 décisions va de pair avec de fortes disparités régionales : 11 régions ont pris moins de 50 décisions sur les projets en 2014, 9 en ont pris plus de 100. Celles qui ont eu le plus de dossiers de projets à traiter sont Aquitaine (351 décisions dont 216 défrichements), PACA (295 décisions dont 141 défrichements) et Rhône-Alpes (277 décisions dont 130 projets d'urbanisme).

L'expérimentation d'une autorisation unique pour les ICPE en Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie a fait diminuer le nombre de dossiers relevant du cas par cas dans ces régions. En effet, bien que les ICPE en elles-mêmes soient systématiquement soumises à étude d'impact, l'autorisation unique a pour conséquence d'annuler la nécessité de constituer des dossiers spécifiques pour les autorisations autres que celle au titre des installations classées encadrée par l'article L512-1 du code de l'environnement. Or, ces diverses autorisations (défrichement, permis de construire, ...) pouvaient quant à elles nécessiter un examen au cas par cas. L'expérimentation d'une autorisation unique IOTA dans les départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et de la Savoie est susceptible d'avoir des conséquences similaires.

L'article 103 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend cette expérimentation d'autorisation unique aux autres régions pour les projets « présentant un intérêt majeur pour l'activité économique, compte tenu du caractère stratégique de l'opération concernée, de la valeur ajoutée qu'elle produit, de la création ou de la préservation d'emplois qu'elle permet ou du développement du territoire qu'elle rend possible ». On peut donc s'attendre à ce que le nombre de décisions des autorités environnementales locales sur projets soit réduit par cette réforme, dans une mesure qui dépendra des seuils considérés comme pertinents pour les critères définissant un projet « d'intérêt majeur ».

6.6 – Avis sur les projets

En 2014, les préfets de région ont rendu **1 680 avis** sur des projets soumis à étude d'impact.



Répartition des avis sur les projets par grand type de projet

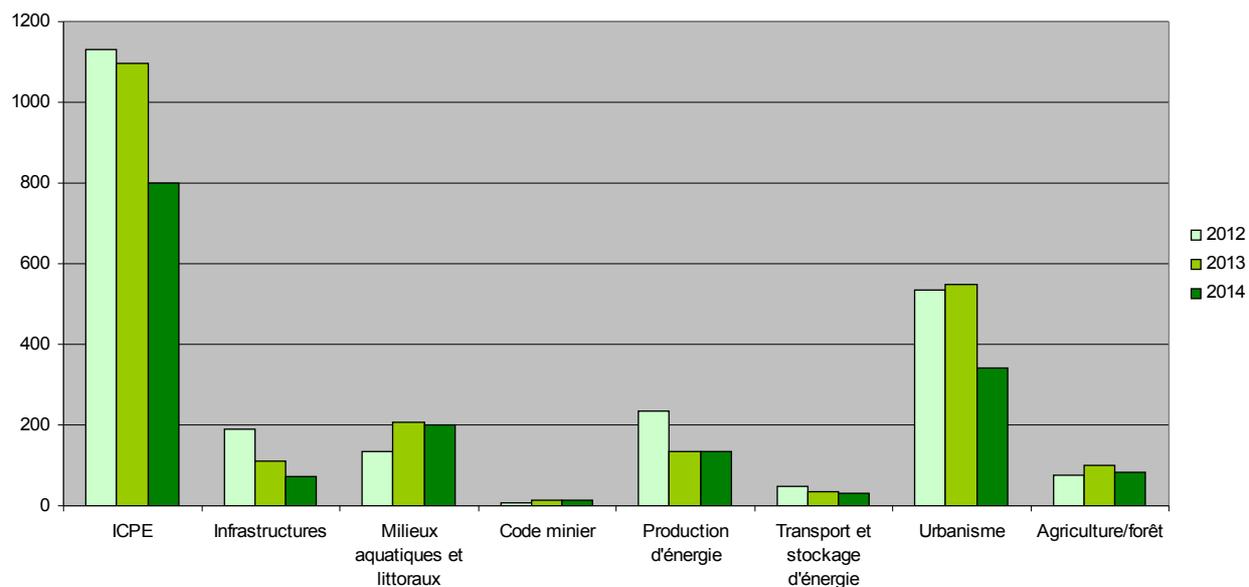
Au plan national, près de la moitié de ces avis concerne des ICPE, systématiquement soumises à étude d'impact. Ce sont ainsi 800 installations classées qui ont fait l'objet d'un avis de l'AE locale après étude d'impact en 2014. 17 % de ces installations sont des carrières, 17 % des ICPE élevage, 16 % des éoliennes et 9 % des ICPE déchets.

Les 342 projets d'urbanisme représentent également une part conséquente (20 %) des avis émis. En Île-de-France, ces avis représentent la moitié des dossiers. En moyenne, 46 % sont des ZAC, 20 % des lotissements, 17 % des permis de construire et 16 % des projets liés au tourisme et aux loisirs.

Les projets liés aux milieux aquatiques et littoraux représentent 12 % des avis de 2014. Les trois quarts sont des IOTA relevant de la procédure « loi sur l'eau ».

Les projets de production d'énergie sont à l'origine de 8 % des avis émis. Il s'agit d'énergie photovoltaïque dans 90 % des cas et d'énergie hydroélectrique dans 10 % des cas. L'énergie éolienne ne rentre pas dans cette catégorie, étant soumise à la procédure ICPE. Toutefois, si on la compare aux deux autres formes d'énergie renouvelable, elle se situe à un niveau comparable au photovoltaïque en termes de production d'avis.

Parmi les types de projets représentant une part plus faible (moins de 5 %) des avis, 74 projets d'infrastructure (à 80% des routes) ont été émis. On compte 82 avis liés aux forêts et à l'agriculture, dont 33 pour des AFAF et 36 pour des défrichements. Sur les 33 projets liés au transport et au stockage d'énergie, il y a 24 lignes électriques et 9 canalisations. On compte enfin 15 avis sur projets relevant du code minier, dont 6 en Alsace.



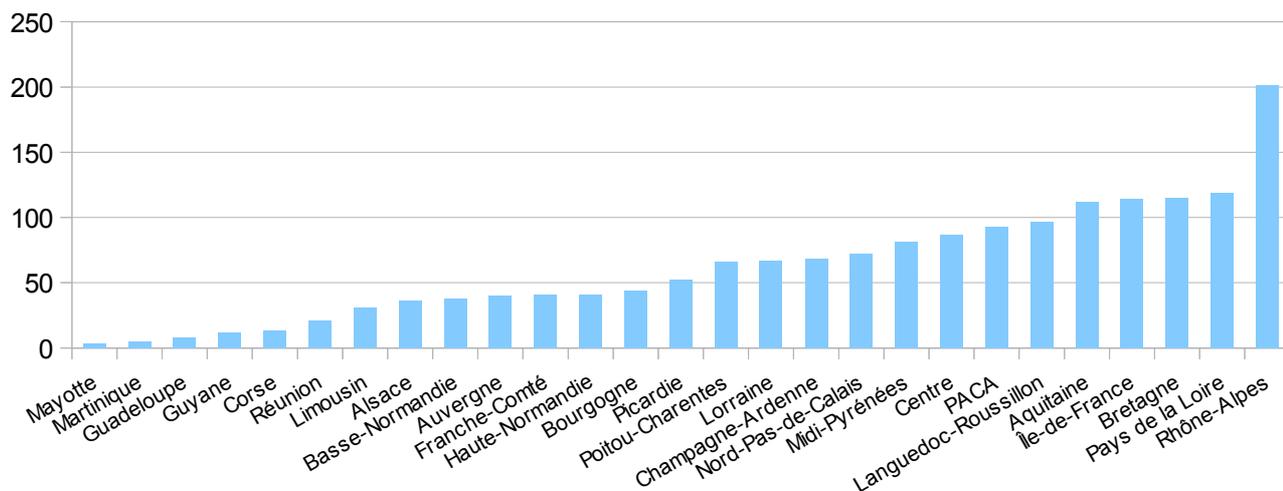
Évolution du nombre d'avis par grand type de projet entre 2012 et 2014

Le nombre d'avis émis par l'AE sur des projets poursuit en accéléré la baisse générale observée à partir de 2011 (où les projets culminaient à 2 800 avis). Dans un quart des régions, cependant, le nombre d'avis est stable ou en hausse par rapport à 2013.

Le nombre d'avis baisse de manière significative pour les projets d'ICPE, d'infrastructures et d'urbanisme. Les DREAL attribuent cela à la crise économique (ou « baisse d'activité » en France), spontanément mentionnée par un tiers d'entre elles dans les questionnaires d'enquête.

La baisse du nombre d'avis sur les ICPE élevage (123 en 2014 contre 203 en 2013) s'explique en partie par l'introduction du régime d'enregistrement des élevages porcins qui comprennent entre 450 et 2 000 animaux-équivalents. Cet effet procédural est particulièrement important en Bretagne.

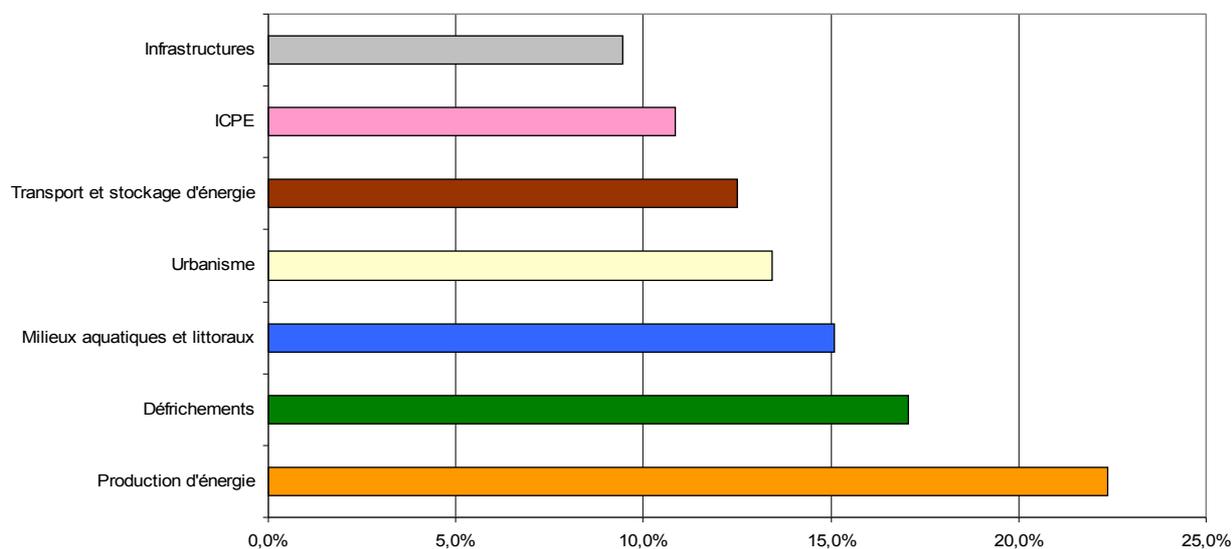
L'article 103 de la loi « croissance », qui généralise l'expérimentation d'une « autorisation unique » pour les ICPE, n'aura pas seulement des conséquences sur le nombre de décisions au cas par cas mais permettra aussi aux DREAL de ne plus recevoir plusieurs dossiers liés à un même projet d'ICPE pour avis. Jusque-là, les DREAL se contentaient fréquemment d'avis simplifiés voire sans observation lorsque ce cas de figure se présentait, l'avis explicite et détaillé étant réservé à l'autorisation ICPE elle-même.



Nombre d'avis sur les projets par région

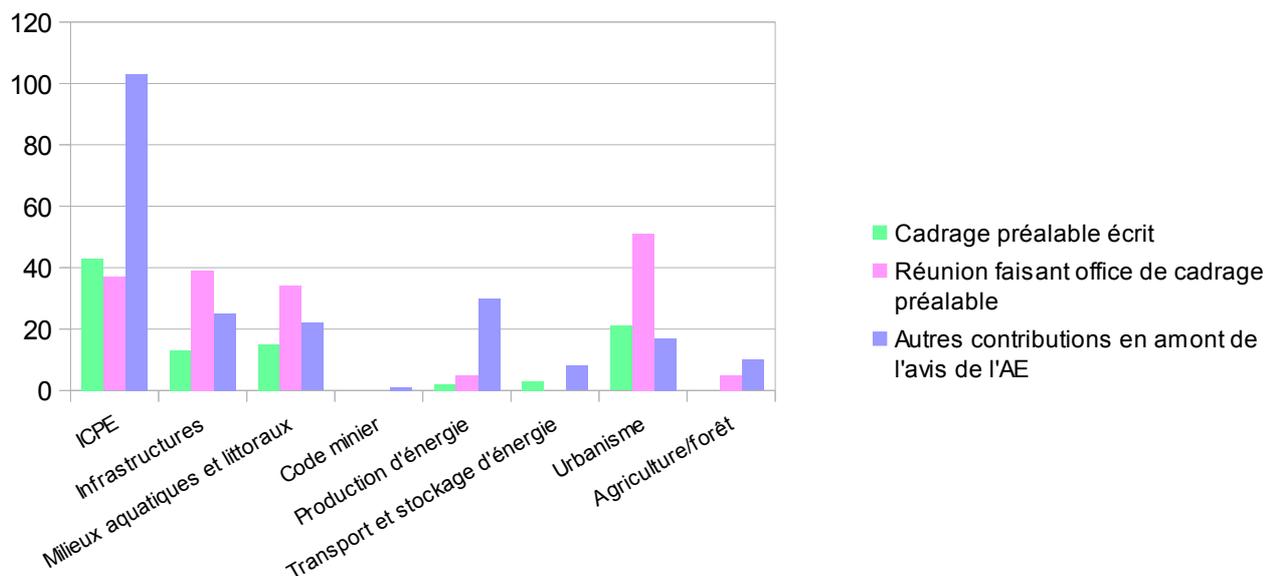
Encore une fois, le nombre d'avis émis est très variable d'une région à l'autre. Pour les projets, Rhône-Alpes se place nettement en tête avec 201 avis, soit quatre fois la médiane qui s'établit à 52 dossiers.

Sur les 1 680 avis émis, **218 sont « sans observation »**. Le taux d'avis sans observation est donc de 13 %, alors qu'il stagnait à 16-17 % entre 2011 et 2013. Il est très variable selon les régions : 7 régions n'ont émis aucun avis sans observation en 2014, 4 en ont émis pour plus d'un cinquième des avis (toutes parmi les 9 régions ayant reçu le plus de dossiers).



Pourcentage d'avis sans observation par grand type de projet

Le taux d'avis sans observation est également variable selon le grand type de projet. Il est particulièrement élevé (22 %) pour les projets de production d'énergie. Pour les projets d'urbanisme, il est de 13,5 %, ce qui représente une diminution importante par rapport à 2012 (22 %). Le taux est le plus faible pour les projets d'infrastructures (9,5 %) et d'ICPE (11 %).



Nombre de cadrages préalables et autres contributions des DREAL aux avis par grand type de projet

En 2014, **97 cadrages préalables écrits** pour les projets sont recensés, ce qui est stable par rapport à l'année précédente. 44 % de ces cadrages ont porté sur des ICPE.

La plupart des DREAL privilégient les réunions faisant office de cadrage préalable. En revanche, 3 DREAL privilégient les cadrages écrits (Bourgogne, Centre-Val de Loire et Midi-Pyrénées). Le nombre de réunions faisant office de cadrage est supérieur au nombre de cadrages formels pour tous types de projets, à quelques exceptions près, notamment les ICPE carrières et éoliennes. On compte **259 réunions de cadrage** en 2014, soit un nombre équivalent à celui de 2013. Ces réunions ont concerné des projets d'urbanisme (30 % des réunions), d'infrastructure (23 %), d'ICPE (22 %) et des projets liés aux milieux aquatiques et littoraux (20 %).

En 2014, **216 autres contributions en amont de l'avis de l'AE** sont recensées. La moitié d'entre elles concerne des ICPE.

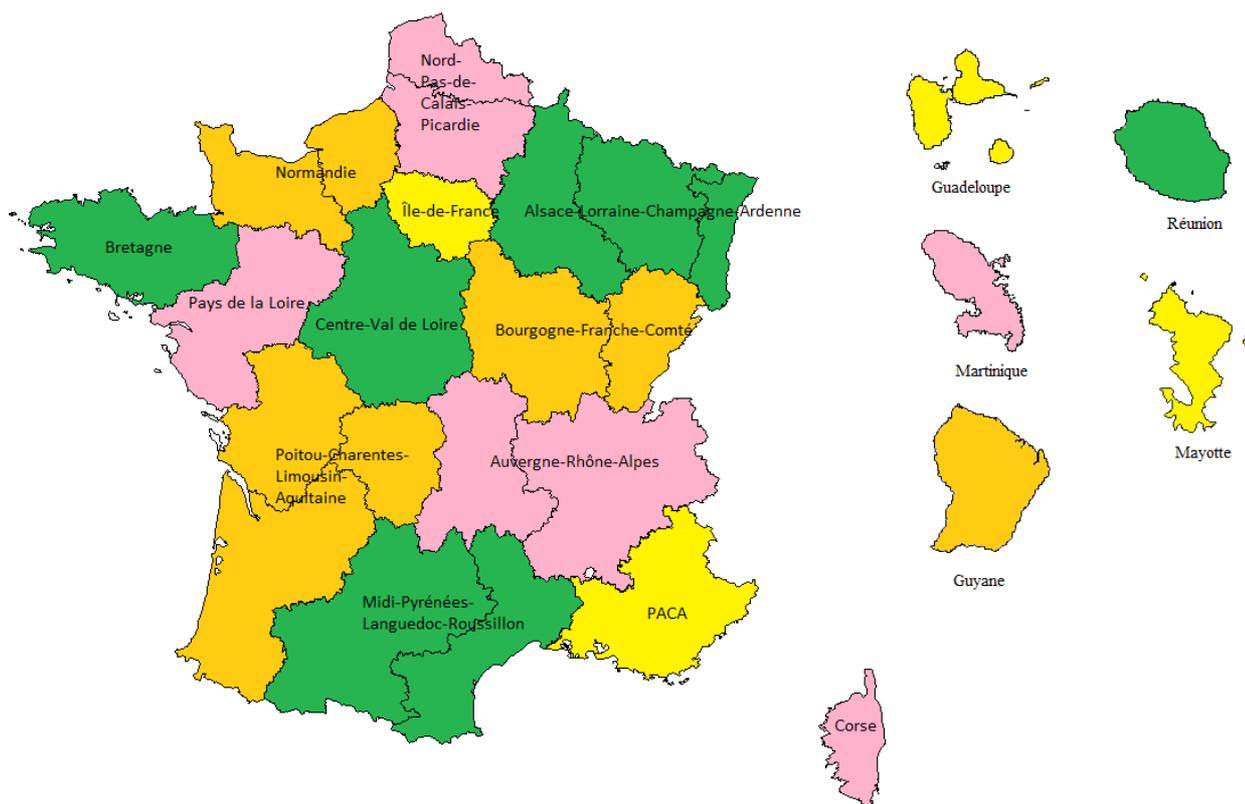
7 – Perspectives d'évolution de l'activité des autorités environnementales locales

Plusieurs réformes en cours ou à venir pourraient impacter l'activité des autorités environnementales. En particulier la réforme territoriale prévue par la loi NOTRe va modifier la délimitation des régions. L'indépendance de l'autorité environnementale pour les plans et programmes devrait être améliorée par le transfert de l'autorité environnementale des préfets vers des formations régionales de l'Ae CGEDD. Enfin, les travaux sur la modernisation de l'environnement, engagés en septembre 2014 au sein de divers groupes de travail, devraient se concrétiser en 2016 par de nouvelles dispositions relatives au champ et au contenu des évaluations environnementales des projets, plans et programmes. L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorise le gouvernement à prendre des ordonnances pour réformer le droit de l'évaluation environnementale dans l'objectif d'une simplification, d'une mise en conformité avec le droit de l'Union européenne et d'une meilleure articulation entre les différents niveaux d'évaluation.

7.1 – La réforme territoriale

La loi NOTRe du 7 août 2015 constitue le troisième et dernier volet de la réforme territoriale. Elle modifie les compétences entre les différents échelons territoriaux et crée 13 grandes régions en métropole. Elle se traduit donc par la fusion de certaines régions (Basse-Normandie et Haute-Normandie ; Nord-Pas-de-Calais et Picardie ; Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ; Bourgogne et Franche-Comté ; Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ; Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ; Auvergne et Rhône-Alpes). La Bretagne, les Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, l'Île-de-France, PACA, la Corse et les DOM ne sont pas concernés. La nouvelle carte de France sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Sept préfets préfigureurs ont été chargés, dans les 7 nouvelles régions fusionnées, d'élaborer et de coordonner le projet d'organisation régionale de l'administration de l'État et de définir et conduire les grandes étapes de sa mise en place jusqu'en 2018. Les organigrammes des nouvelles DREAL seront finalisés au 1^{er} janvier 2016. Les modalités précises d'organisation nouvelle sont en cours de définition, notamment la question de savoir si le pôle évaluation environnementale aura un siège unique ou si des antennes pourront être conservées dans les anciens chefs-lieux de région. Les choix qui seront faits orienteront les activités de ces pôles en particulier leurs liens au territoire et, de ce fait, leurs capacités d'intervention en amont lors de la conception des projets, plans et programmes dans un objectif d'intégration de l'environnement.



Carte de la fusion des régions (noms provisoires)

7.2 – La réforme de l'autorité environnementale

Pour garantir la neutralité des avis émis par les autorités environnementales, certains dossiers ne sont pas traités par les autorités environnementales locales mais par l'Ae CGEDD. C'est le cas, par exemple, lorsque le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est impliqué dans la maîtrise d'ouvrage d'un projet ou la décision d'autorisation. Néanmoins, l'indépendance des autorités environnementales locales continue d'être l'objet d'inquiétudes et de débats, en particulier, la confusion entre autorité environnementale et autorité décisionnaire pour l'évaluation environnementale stratégique de certains plans et programmes.

Dans le cadre des travaux de modernisation du droit de l'environnement, un rapport intitulé « Moderniser l'évaluation environnementale » rédigé par Jacques Vernier, ancien maire de Douai et président du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, a été remis à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en mars 2015. La deuxième partie du rapport se focalise sur la fonction d'autorité environnementale, en commençant par rappeler que la jurisprudence européenne impose une séparation fonctionnelle entre l'autorité chargée d'élaborer un plan ou un programme et l'autorité environnementale. Par ailleurs, cette même nécessité de séparation fonctionnelle est rappelée par le Conseil d'État, dans un arrêt du 26 juin 2015, faisant suite à la requête de France Nature Environnement d'annuler pour excès de pouvoir le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012. Or, ce n'est pas toujours le cas en France : le rapport Vernier rappelle l'existence d'un précontentieux européen, au motif qu' « un certain nombre de plans et programmes ont une autorité environnementale identique à l'autorité décisionnelle ». Ce grief est l'un des

deux sujets pointés dans l'avis motivé adressé par la commission européenne à la France le 26 mars 2015 sur la transposition non conforme de la directive 2001/42/CE.

Les plans et programmes les plus problématiques sont les « plans régionaux ou départementaux co-élaborés par l'Etat » (SRCE, SRCAE, plans déchets, programmes nitrates, SDAGE, PGRI,...). Le rapport Vernier propose que l'avis de l'autorité environnementale sur ces plans soit confiée à l'Ae CGEDD.

En cohérence avec ces propositions, un projet de décret prévoit de confier la mission d'autorité environnementale des plans, schémas et programmes et des documents d'urbanisme au niveau local comme au niveau national à la formation autorité environnementale du CGEDD. Une formation régionale de l'autorité environnementale du CGEDD sera mise en place au niveau local pour endosser les avis et décisions qui continueront d'être préparés par les services régionaux chargés de l'environnement. Le décret prévoit également la composition de ces formations régionales. En métropole, à l'exception de la Corse, elle sera composée d'au moins deux membres permanents du CGEDD et de deux membres associés nommés en raison de leur bonne connaissance des enjeux environnementaux de la région concernée. Dans les départements et les régions d'Outre-mer ainsi qu'en Corse, la formation régionale sera composée d'un membre associé et d'au moins un membre permanent.

L'entrée en vigueur du décret est prévue pour début 2016 à condition qu'au moins 4 membres aient été nommés dans les formations régionales en métropole et 2 en Corse et dans les régions d'outre-mer. Des groupes de travail sont mis en place au sein de l'administration pour préparer la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et s'assurer que les modalités de travail, en particulier les articulations entre les DREAL et les formations régionales de l'Ae CGEDD soient précisées début 2016.

8 – Lexique des sigles

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADS	Application du Droit des Sols
AE	Autorité Environnementale
AFAF	Aménagement Foncier, Agricole et Forestier
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CAR	Comité de l'Administration Régionale
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CEREMA	Dter SO Direction territoriale Sud-Ouest
CEREMA	Dter CE Direction territoriale Centre-Est
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (désigne un type de formulaire)
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CETMEF	Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable (MEDDE)
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MEDDE/MLETR)
CGEJET	Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COFIL	Comité de Pilotage
CoTITA	Conférences Techniques Interdépartementales sur les Transports et l'Aménagement
CPER	Contrat de Plan État -Région
CPII	Centre de Prestation et d'Ingénierie Informatiques (au sein du SPSSI)
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines (centre de formation du MEDDE)
DD(CS)PP	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour les DOM)
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DGS	Direction Générale de la Santé
DILA	Direction de l'Information Légale et Administrative
DOM	Département d'Outre-Mer
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et la Nature (MEDDE)
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDE)
DHUP	Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement (ancienne organisation des services de l'État en région)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (Île-de-France)
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (Île-de-France)
DRIEH	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Île-de-France)

EFESE	Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
ETP	Équivalent Temps Plein
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
GARANCE	Gestion des Avis : Risques - Aménagement - Nature - Climat – Énergie
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
GPSO	Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFORE	Institut de Formation de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à la loi sur l'eau
ISO 9001	Norme relative à la gestion de la qualité
ITTECOP	Infrastructures de transport terrestre, paysage, biodiversité et projets de territoire
LGV	Ligne à Grande Vitesse
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finance
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MLETR	Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PA	Permis d'aménager
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Permis de construire
PCI	Pôle de Compétence et d'Innovation (en CETE)
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRN	Plans de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plans de Prévention des Risques Technologiques
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEEIDD	Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (au CGDD)
SETRA	Service d'Étude sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
SIFEE	Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale
SG	Secrétariat Général
SGAR	Secrétaire Général aux Affaires Régionales
SIDE	Système d'Information du Développement Durable et de l'Environnement
SLDF	Stratégie Locale de Développement Forestier
SPES	Service du Pilotage et de l'Évolution des Services
SPSSI	Service des Politiques Support et des Systèmes d'Information (MEDDE)
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SSECM	Schéma des Structures des Exploitations des Cultures Marines
UT	Unité Territoriale (en DREAL)

UTN
ZAC

Unité Touristique Nouvelle
Zone d'Activité Concertée

Sources juridiques

- Code de l'environnement (Articles R122-14 à R122-18 ; article R122-7 ; article L512-1)
- Code de l'urbanisme (Articles R121-14 à R121-17)
- Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement
- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- Décret n° 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement
- Directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (RDFX1412429L), articles 6 et 7
- Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (EINX1426821L), articles 26 à 28
- Projet de décret portant réforme de l'autorité environnementale des plans, schémas et programmes et des documents d'urbanisme

Autres sources

- Sur la conjoncture économique : Site de l'INSEE
- Sur la loi ALUR : Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, « Caducité des Plans d'Occupation des sols » mars 2014. <http://www.territoires.gouv.fr/caducite-des-plans-d-occupation-des-sols-loi-alur>
- Sur les SDAGE et les PGRI : « Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés »
- Sur les programmes européens : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020>
- Sur la modernisation du droit de l'environnement : Jacques Vernier, « Moderniser l'évaluation environnementale », mars 2015

9 – Liste des chargés de mission « évaluation environnementale du ministère » au 1^{er} novembre 2015



Atelier du réseau évaluation environnementale le 25 juin 2015 sur « le contenu, le rôle et la portée de l'avis de l'AE sur les projets de gestion quantitative de l'eau »

Crédit photo : Michèle Phélep

9.1 – Région : Alsace

Correspondant

Vincent Mathieu

Hugues Tinguy

Thierry Paillargues

Laurent Marchal

Véronique Chabroux

Olivier Guntz

Dominique Burlet

Fonction

Chef du service Connaissance, Evaluation et Développement Durable

Adjoint au chef de service, chef de pôle Evaluation environnementale

Chargé de mission au pôle Evaluation environnementale

Chargé de mission au pôle Evaluation environnementale

Chargée de mission au pôle Evaluation environnementale

Chargé de mission au pôle Evaluation environnementale

Chargé de mission au pôle Evaluation environnementale

9.2 – Région : Aquitaine

Correspondant	Fonction
Lydie Laurent	Chef du service Mission Connaissance Evaluation
Patrice Grégoire	Chef du pôle environnementale
Isabelle Duarte	Chargée de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Eric Brunier	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Fabrice Aubeneau	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Charles Rafauvelet	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Vincent Dargirolle	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
David Valade	Chargé d'études Autorité environnementale
Hélène Grand	Institutrice
Sandrine Diaz	Institutrice
Sarah Dal Zovo	Assistante

9.3 – Région : Auvergne

Correspondant	Fonction
Agnès Delsol	Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Olivier Garrigou	Adjoint au Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage et responsable de la mission évaluation environnementale et avis
Annie Boyer	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Sylvain Dechet	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Pascal Sauze	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Cécile Molle	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Nathalie Chanel	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Stéphanie Favre	Chargé de mission Evaluation environnementale

9.4 – Région : Basse-Normandie

Correspondant	Fonction
Philippe Surville	Chef de mission Evaluation Environnementale
Nicole Gautier	Assistante de gestion/Traçabilité des avis de l'Autorité Environnementale
Benoît Malbaux	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Florence Magliocca	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sandrine Hericher	Chargée de mission ESE et profil environnemental

9.5 – Région : Bourgogne

Correspondant	Fonction
Armelle Dumont	Chef du pôle Evaluation Environnementale
Gérard Chrestian	Chargé de mission au service Aménagement durable et Evaluation Environnementale
Cécile Bernard	Chargée de mission au service Aménagement durable et Évaluation Environnementale
Corine Galland	Chargée de mission au service Aménagement durable et Evaluation Environnementale
Nicolas Drouhin	Chargé de mission au service Aménagement durable et Evaluation Environnementale

9.6 – Région : Bretagne

Correspondant	Fonction
Pascal Brérat	Chef de service
Anne-Françoise Raffray	Chef de la division Evaluation environnementale-adjointe au chef du service Connaissance, Prospective, Evaluation Environnementale
Pascal Mallard	Chargé de mission, adjoint au chef de division Evaluation Environnementale
Nathalie Cousineau	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Léonore Verhoeven	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Yves Billon	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Serge Normand	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Jean-Pierre Ledet	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Nicolas Kereneur	Chargé de mission Evaluation Environnementale

9.7 – Région : Centre

Correspondant	Fonction
Olivier Clericy Lanta	Chef du service Evaluation, Energie et Valorisation de la Connaissance
Thérèse Place	Chef du département Evaluation Diagnostics Prospective
Alexis Vernier	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Thierry Naizot	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Leslie Lemaire	Chargée de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Sébastien Barraud	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Bettina Brunet	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective

9.8 – Région : Champagne-Ardenne

Correspondant	Fonction
Patricia Chollet	Chef de la Mission Connaissance et Développement Durable
Jennifer Liégeois	Chef de pôle Développement durable – Évaluation environnementale
Rémi Saintier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Laura Franqueville	Chargée de mission Evaluation Environnementale

9.10 – Région : Corse

Correspondant	Fonction
Isabelle Clémenceau	Chef de service Biodiversité Sites et Paysages
Valérie Dinouard	Chef de la division sites, paysage et évaluation des impacts, référente Evaluation Environnementale et expertise impacts
Agnès Savignac	Chargée de mission évaluation environnementale plans-programmes et projets
Julie Dalle	Chargée de mission évaluation environnementale plans-programmes et projets
Pierre-Loup Valence	Chargé de mission évaluation environnementale plans-programmes et projets
Isabelle Barry-Chardonnet	Chef de service Logement, Aménagement Durable
Christian Pradel	Chef de service Risques, Energie et Transport
Sébastien Berges	Chef de la division Prévention des Risques

9.11 – Région : Franche-Comté

Correspondant	Fonction
Arnaud Bourdois	Chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables
Julien Terpent-Ordassiere	Chef du département Evaluation environnementale et financements
Marie-Laure Sergent	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Gilles Lemaire	Chef du département Aménagement Durable
Jenny Berthier	Chargée de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du DD des territoires
Fabienne Perrigouard	Chargée de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du DD des territoires

9.12 – Région : Guadeloupe

Correspondant	Fonction
Louis Redaud	Chef de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale
Jérôme Blanchet	Adjoint au Chef de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale
Liliane Dieupart	Assistante de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale

9.13 – Région : Guyane

Correspondant	Fonction
Philippe Coasne	Responsable de l'unité évaluation et éducation environnementales
Isabelle Delafosse	Chargée du suivi des études d'impacts et Evaluation Environnementale

9.14 – Région : Haute-Normandie

Correspondant	Fonction
Dominique Lepetit	Chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable
Catherine Dupray	Responsable du pôle Evaluation Environnementale
Véronique Perche	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Christine Perez	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Laëtitia Hovart	Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures
Marine Queyron	Chargée de mission Evaluation Environnementale

9.15 – Région : Ile-de-France

Correspondant	Fonction
Hélène Syndique	Chef du service développement des Territoires et Entreprises
François Belbezet	Chef du pôle Evaluation Environnementale et Aménagement des territoires
Bertrand Taldir	Adjoint au chef de pôle EE, en charge des projets
Pierre Beretti	Chargé de mission Evaluation Environnementale des projets
Gwendaz Le Sauze	Chargé de mission Evaluation Environnementale des projets
Patricia Duflos	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Elisabeth Marquier	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Olga Schanen	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Marie-Lise Vautier	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Fanny Connois	Chargé de mission Evaluation Environnementale des projets

Radouane Lahmer	Assistant technique évaluation environnementale des projets
Estelle Crucitti	Assistante évaluation environnementale des projets
Samy Ouahsine	Adjoint au chef de pôle EE, en charge des plans et programmes
Marc Fournier	Chargé de mission politique territoriale et aménagement du territoire
Alexis Queune	Chargé de mission Grand Paris
Claude Saint-Jean-Thérèse	Chef de l'unité environnement et PLU
Jean-Christophe Goyhenetche	Chargé d'études évaluation environnementale et urbanisme
Marie Valbonetti	Chargée d'études évaluation environnementale et urbanisme

9.16 – Région : Languedoc-Roussillon

Correspondant	Fonction
Yamina Lamrani	Chef du service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Frédéric Dentand	Adjoint au chef de service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Isabelle Jory	Chef d'unité EEU
Catherine Vinay	Adjointe de l'unité Aménagement et urbanisme durables
Pierre Dross	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Isabelle Auscher	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Emmanuelle Baretje	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Benjamin Berenguier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Pascale Fievet	Chargée d'études Evaluation Environnementale
Sandrine Ricciardella	Chargée de mission
Chantal Teresak	Chargée d'études
Julie Marty	Chargée de mission
Amandine Ouros	Chargée de mission
Isabelle Moucadeau	Chargée de mission

9.17 – Région : Limousin

Correspondant	Fonction
Agnès Gadilhe	Chef de service Stratégie Régionale du Développement Durable
Patricia Bourgeois	Responsable de l'unité Autorité environnementale
Valérie Dubourg	Chargée de l'Evaluation Environnementale
Lionel Lagarde	Chargé de l'Evaluation Environnementale
Patrick Bouillon	Chargé du cas par cas
Lewis Bégard	Assistant de l'unité Autorité environnementale

9.18 – Région : Lorraine

Correspondant	Fonction
Dominique Estienne	Chef du service Connaissance, Evaluation et Stratégie du Développement durable
Richard Marcelet	Chef de la Division Evaluation et Stratégie du Développement Durable
Camille Fourchard	Adjointe au chef de la Division Evaluation et Stratégie du Développement Durable
Oriane Reynier	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Carine Montois	Chargée de mission Evaluation Environnementale

Yannick Jousset Chargée de mission Evaluation Environnementale

9.19 – Région : Martinique

Correspondant	Fonction
Manuela Ines	Chef du service ASPN
Joël Figueres	Chef d'unité
Gilbert Guyard	DRIRE Antilles-Guyane

9.20 – Région : Mayotte

Correspondant	Fonction
Gilles Chapelier	Responsable de l'unité environnementale
Olivier Ezequel	Chargée de projet à l'unité autorité environnementale
Mohamed Bacar	Chef d'unité Police de l'Eau et de l'Environnement

9.21 – Région : Midi-Pyrénées

Correspondant	Fonction
Sylvie Dufour	Chef du service Connaissance, Evaluation, Climat
Quentin Gautier	Chef de division Evaluation Environnementale
Virginie Rivière	Adjointe au chef de division Evaluation Environnementale
Benoît Vincent	Chargé de mission au service Evaluation Environnementale
Henri Pelliet	Chargé de mission au service Evaluation Environnementale
Sarah bourgouin	Chargé de mission au service Evaluation Environnementale
Sabrina Ruiz	Chargée de mission au service Connaissance
Malorie Le Joly	Chargée de mission au service Évaluation Environnementale
Jérémy Hennebois	Chargé de mission au service Evaluation Environnementale
Paul Bouchou	Chargé de mission au service Evaluation Environnementale
Anne-Marie Espiau	Assistante
Sara Sahuguède	Assistante

9.22 – Région : Nord Pas-de-Calais

Correspondant	Fonction
Romain Bordier	Chef du service Energie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
Jeanne-Marie Gouiffés	Responsable de la division Aménagement du Territoire–Service ECLAT
Vincent Pradeau	Adjoint à la responsable de la division Aménagement du Territoire–Service ECLAT
Gustave Emmanuel Meunier	Chargé de mission Evaluation Environnementale – Service ECLAT
Béatrice Lieven	Chargée de mission Evaluation Environnementale – Service ECLAT
Liliane Belhadi	Chargée de mission Evaluation Environnementale – Service ECLAT
Martin Bocquet	Chargé de mission Evaluation Environnementale – Service ECLAT
Christine Noël	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Jean-Noël Saussol	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Elisabeth Aslanian	Chargée de mission Evaluation Environnementale–Service ECLAT
Alexandre Dozières	Chef du service Risques

Caroline Cavez-Maes	Chef de la division politique de l'eau, Service Milieu, Ressources naturelles
David Torrin	Adjoint au chef du service Risques
Michel Leblanc	Chef du service Déplacements-Intermodalités-Infrastructures
Bruno Sardinha	Chef de la division Energie Climat Service ECLAT/DEC
Fabien Billet	Chargé de mission Service ECLAT/DEC

9.23 – Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Correspondant	Fonction
Gaëlle Berthaud	Chef du service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Catherine Villarubias	Chef d'unité adjoint des politiques territoriales
Christophe Freydier	Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Jean-Luc Bettini	Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Sylvie Bassuel	Responsable du pôle Evaluation Environnementale des projets et trame verte et bleue
Delphine Marielle	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Colette Clapier	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Patrick Marovelli	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Gilles Florès	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Claude Millo	Chef d'unité Sites Paysages Impacts
Céline Thomas	Chargée de pôle affaires européennes au service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances

9.24 – Région : Pays de la Loire

Correspondant	Fonction
Thomas Zamansky	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Christian Rince	Adjoint au chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Bénédicte Cretin	Chef du pôle Evaluation Environnementale
Sabrina Voitoux	Adjointe au chef du pôle Evaluation Environnementale
Laurence Thoraval	Chargée de mission 44
Emmanuel Rault	Chargé de mission nord-ouest 44
David Pierre	Chargé de mission 85
Luc de Rosa	Chargé de mission 53
Sophie Lefort	Chargée de mission 72
Stéphane Marlette	Chargé de mission 49
Guyène Thebault	Chargée de mission littoral 44 et 85
Nadine Lochon	Chargée de mission dossiers cas par cas
Véronique Veysseyre-Maupeu	Assistante de procédures

9.25 – Région : Picardie

Correspondant	Fonction
Bénédicte Vaillant	Chef du service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Frédéric Bince	Adjoint au chef du Gestion de la Connaissance et garant environnemental, chef du pôle garant environnemental

Yvette Bucsi	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Loïc Leprêtre	Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Gilles Pandolf	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Jean Ramaye	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Thomas Jouguet	Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Nathalie Ricart	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Julien Bosse	Chargée de mission

9.26 – Région : Poitou-Charentes

Correspondant	Fonction
Annelise Castres Saint-Martin	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Michaële Le Saout	Adjointe au service connaissance des territoires et évaluation et responsable de la division Evaluation Environnementale
Charles Hazet	Adjoint de la chef de division Evaluation Environnementale et coordinateur territorial pour la Charente-maritime
Pierre Pouget	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Fabrice Pagnucco	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Eric Villate	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Valérie Uzanu	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sonia Guillot	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sophie Jourdain	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Isabelle Blicq	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Frédéric Masse	Appui technique
Didier Monnetreau	Plans programmes et documents d'urbanisme
Nathalie Vignaud	Appui administratif

9.27 – Région : Réunion

Correspondant	Fonction
Manuella Bellouard	Chef du Service Stratégie, Connaissance, Evaluation, Développement Durable
Caroline Wolf	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Christelle Le Roy	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Anise Lauret	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Emmanuel Biseau	Adjoint au binôme urbanisme, Chargé de mission Evaluation Environnementale
Roselyne Ah-Sane	Secrétaire du service et de l'unité Autorité Environnementale

9.28 – Région : Rhône-Alpes

Correspondant	Fonction
Gilles Piroux	Chef du service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Nicole Carrié	Chef de l'unité Evaluation Environnementale
Aline Mercier	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Laurence Cottet-Dumoulin	Chargée de mission Evaluation Environnementale

Sarah Olei	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Marie-Odile Ratouis	Chef de projet Evaluation Environnementale
Yves Meinier	Chef de projet
Cécile Labonne	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Christiane Marsella	Assistante administrative à l'unité Evaluation Environnementale
Tarik Yaiche	Chargé de mission
Morgane Gette	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Nora Belkorchia	Chargée de mission

Source : site intranet CGDD

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

**Commissariat général
au développement durable**

Service de l'économie,
de l'évaluation et de l'intégration
du développement durable

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. : (33) 01 40 81 21 22

